

Parc du
domaine
Haas


CHARTRE 

2023 -2026

Ville de Sierentz

Parc du
Domaine Haas



MENUISERIE
PIGNALOSA

Sommaire

1. Historique et principaux axes de conduite	3
a. Contexte/historique	3
b. Mise en œuvre	4
c. Les principaux axes de conduite du Parc du Domaine Haas	5
2. Le plan du Parc	6
3. Les statuts de l'organisme de gestion du Parc, ses moyens financiers et humains	8
4. Les instances consultatives (comité scientifique, commissions...) de l'organisme de gestion.	8
5. Le projet de développement et de protection de ce territoire pour les années à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre	9
a. Le potager nourricier et pédagogique:	10
b. Les airs de jeux	11
c. Les haies vives et fruitières	12
d. Les ripisylves	13
e. Les milieux humides	14
f. Les arbres	15
g. Les zones enherbées	16
h. Les ouvrages d'arts	17
i. Les cheminements	18
j. Les éléments de signalisation/ d'information/ pédagogique	18
k. Les zones de pique-nique	19
l. La gestion des déchets	19
6 .Arrêté Municipal permanent portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du Parc	20
7. Un programme d'actions prévisionnel de trois ans.	22
8.Le projet de convention d'application de la charte	24





1. Historique et principaux axes de conduite

a. Contexte/historique

La Ville de Sierentz fit l'acquisition en 2007 d'un domaine de 2.5 hectares sur lequel est implanté une importante bâtisse composée d'un corps de ferme et d'un ancien moulin situé dans un cadre champêtre et traversé par la rivière du Sauruntz. Ce site aurait pu être racheté par des promoteurs mais la commune en décida autrement en imaginant son aménagement en un cœur culturel pour son territoire.

Un périscolaire, s'intégrant parfaitement dans le cadre du site fut construit en 2011 ; une médiathèque intercommunale conduite par la Communauté des Communes du Pays de Sierentz ouvrit ses portes en 2014 et quelques années plus tard la Ville de Sierentz put y implanter la nouvelle école maternelle.

L'ensemble de ces réalisations répondait parfaitement aux besoins des habitants et s'inscrivait dans un dynamisme démographique et une situation géographique propice au développement économique de la ville.

Si ce domaine, appelé Domaine Haas, du nom de la famille anciennement propriétaire, fut sublimé par ces ouvrages, il pouvait également révéler un tout autre potentiel ; la commune souhaitait donner la possibilité à ses habitants d'avoir accès à des espaces naturels ; ce site pouvait tout à fait les révéler.

Au cours de l'année 2019, la collectivité commença à travailler sur l'aménagement d'une partie du domaine en un parc à la fois d'ornement, de loisirs et comportant des milieux plus sauvages où la biodiversité pourrait être respectée.

Ce travail d'aménagement donnait également l'occasion de porter les efforts sur la préservation du patrimoine du domaine Haas et ainsi d'envisager la reconstruction de la roue du moulin et la restauration de son canal d'amenée.





b. Mise en œuvre

La commune choisit comme ligne maitresse, la participation et l'intégration des citoyens et des associations à l'aménagement du parc. Si des entreprises paysagères ont effectué les gros travaux comme ceux de terrassement ou d'élagages, la plupart des actions ont été réalisées par les services communaux, les citoyens, les associations, les services civiques...

L'autre ligne directrice était de trouver un possible équilibre entre un milieu de loisirs (promenades, jeux pour les enfants, pique-nique, jardinage...) et un épanouissement de la biodiversité faunistique et floristique.

Si l'aménagement de ce parc est évolutif, il faut bien parler aussi de « ménagement » concernant certaines zones comme les prairies fleuries ou les milieux humides.

La Ville de Sierentz a connu un développement démographique et économique conséquent ces dernières années. On compte une augmentation de 11 % de la population de 2013 à 2021 entraînant la création de nouveaux équipements ainsi que de zones commerciales. Une hausse de l'artificialisation des sols de plus de 20 % a été enregistrée ces dix dernières années.

La création du parc du domaine Haas a permis de constituer et de protéger un espace où des milieux vivants pouvaient exister ; prairies, zones humides, vergers, haies vives et fruitières, ripisylves. Tout l'enjeu fut de créer des connexions avec les citoyens afin de parvenir comme le dit le philosophe Bruno Latour, à « reterrestrer » les femmes et les hommes à leur milieu naturel.

Ces connexions ont pu se faire à travers de multiples formes. Un périscolaire extérieur où les enfants passent la majorité de leur temps dehors, a pu voir le jour sur ce parc ; des classes d'écoles maternelles mais aussi primaires, se retrouvent durant les temps scolaires et plusieurs fois par semaine (hiver compris) sur le domaine et profitent pleinement de la nature.

Les journées citoyennes consacrées à l'aménagement du parc ont également favorisé l'implication des habitants, en les rendant pleinement acteurs et attachés à ce milieu.

L'équilibre entre les activités humaines et l'émergence d'une biodiversité forte commence à être trouvé ; l'association BUFO, chargée d'un inventaire sur l'Agglomération de Saint-Louis, a enregistré depuis la création du parc une forte hausse dans l'accroissement d'espèces tels les odonates et les amphibiens.

Enfin la préservation du patrimoine de ce domaine tend à redonner un sens historique et de véritables racines à l'ensemble de cet aménagement. La réouverture du canal d'amenée et l'installation de la roue à augets de l'ancien moulin Haas contribue à donner un cœur culturel à ce domaine.



c. Les principaux axes de conduite du Parc du Domaine Haas

Le cadre de réflexion concernant la création du parc du Domaine Haas s'est développé autour des 3 paradigmes suivants :



Le Parc se compose et se construit avec les acteurs Politiques/Culturels et Techniques de notre territoire



Le Parc est une enceinte refuge abritant différents milieux vivants



Le Parc offre aux citoyens un accès à la nature

Ces notions apportent une ligne de conduite concernant l'aménagement et l'habitabilité du parc ; elles nous permettent de tracer une historicité sur les aménagements végétaux, culturels et techniques de l'ensemble du site. Cette trame nous offre la possibilité de révéler et de valoriser les liens entre les forces vives des acteurs locaux et les travaux réalisés.

Le principal enjeu sera de tenir l'équilibre entre la préservation des milieux vivants et l'utilisation des espaces de loisirs.

Si le Parc est la Nature en soi, se suffisant in fine à lui-même, il peut être considéré par les citoyens comme un formidable outil permettant une connexion, un éveil et une éducation aux milieux vivants.

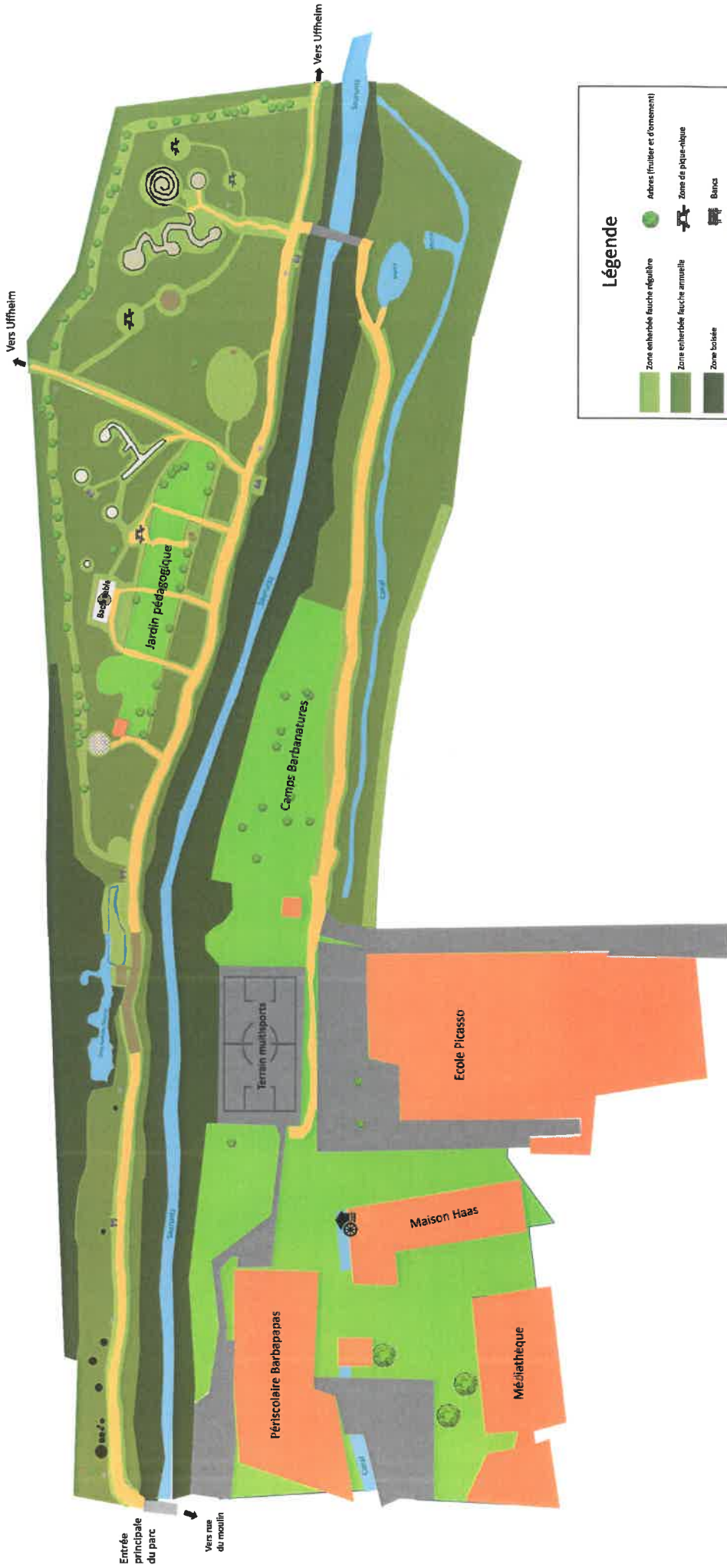
Aussi l'enjeu principal, sera de donner à ce parc un avenir long et d'en faire un magnifique connecteur entre les différentes formes de vie, humaines, végétales et animales rendant possible l'émergence d'un lieu dont la vocation n'aura pas été celle d'être exploitée mais d'avoir pu révéler tout le potentiel de son existence.

2. Le plan du Parc

Il décline les interventions prévues en fonction des particularités du territoire (déclinaison cartographique).



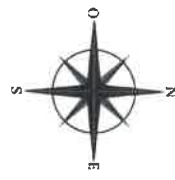
Fanny Leclaire - Repenser la conception des places de jeux pour enfants



Entrée principale du parc
Vers rue du moulin

Vers Uffheim

Vers Uffheim



Plan du parc du domaine Haas et sa gestion

Légende

Zone enherbée fauche régulière	Adress (fruitier et d'ornement)	Zone de pique-nique
Zone enherbée fauche annuelle	Arbres	Bancs
Zone boisée	Structure en salle	Plancheau d'information
Espace vert (gestion en interne)	Structure en salle	Durages d'art (filé; roue...)
Bâtiments	Plancheau d'information	Système sable
Zone imperméable (parkings, chantiers...)	Durages d'art (filé; roue...)	Platelage en bois
Cheminement permise	Système sable	Sentier plat nu
Zone humide (marne, canal; rivières...)	Platelage en bois	Serre du potager
Pont	Sentier plat nu	

3. Les statuts de l'organisme de gestion du Parc, ses moyens financiers et humains

Le Parc du Domaine Haas est géré par la commune de Sierentz ; la Commission Environnement prend en charge la conduite du parc dans son ensemble et contrôle le fonctionnement général ; elle définit les actions à mener ainsi que les projets à développer. Son programme et son budget relèvent du Conseil Municipal.

4. Les instances consultatives (comité scientifiques, commissions...) de l'organisme de gestion.

- Conseil Municipal/Commission environnement
- Association du Domaine Haas
- TVB (SLA)
- Organismes de conseil





5. Le projet de développement et de protection de ce territoire pour les années à venir et les règles du jeu que se donnent les partenaires pour sa mise en œuvre.

Le projet s'articule selon les différents éléments présents dans le parc :

- **Le jardin nourricier et pédagogique**
- **Les aires de jeux**
- **Les haies vives et fruitières**
- **Les cheminements**
- **Les ripisylves**
- **Les ouvrages d'art/le mobilier**
- **Les espaces enherbés**
- **Les milieux humides**
- **Les arbres**
- **Les éléments de signalisation/ d'information/ pédagogiques**
- **Les zones de pique-nique**
- **La gestion des déchets**

Le parc fait également l'objet d'un plan de gestion différencié (en annexe). Ce document est soumis aux différents gestionnaires pour assurer une ligne de conduite cohérente sur l'ensemble du parc et qui respecte la présente charte.



Le potager nourricier et pédagogique:

Ce potager, d'une superficie de 500m² et situé au cœur du parc Haas, permet aux enfants et animateurs du périscolaire de la ville, de cultiver une multitude de plantes potagères, fruitières, mellifères, d'ornement... à des fins pédagogiques et de productions.

Les récoltes sont assurées par les animateurs et les enfants du périscolaire ; elles sont destinées à être consommées dans le cadre d'activités de cuisine pédagogique.

Les enjeux

- Recréer du lien et de la compréhension entre la nature et les enfants; donner du sens au système du vivant et d'en comprendre ses cycles.
- Faire intégrer les notions de temps, de travail et de saisonnalités au public, aux enfants et aux acteurs.



Conduite

- Exclure l'usage des produits phytosanitaires, limiter le travail du sol, limitation des arrosages.
- Les amendements seront organiques et issus de notre territoire.
- Ne pas introduire des plantes envahissantes qu'elles soient exotiques ou non.
- Le potager doit s'intégrer dans le cadre esthétique du parc et trouver un équilibre entre l'ornement et la production.



Les objectifs

Découvrir

Faire découvrir et cultiver une multitude de plantes potagères, fruitières, mellifères, d'ornement aux enfants du périscolaire et des écoles.

Développer

Développer des pratiques de jardinages avec les enfants, la connaissance des végétaux et le respect du vivant.

Eduquer

Assurer une éducation au goût pour les enfants concernant des produits sains et de saisons

Produire

Produire une diversité de légumes et fruits qui pourront être consommés pas les enfants

Transmettre

Transmettre les connaissances spécifiques





Les aires de jeux

De nombreuses structures de jeux destinés aux enfants sont présentes sur le parc. On y retrouve par exemple le bac à sable et sa bulle en saule, un sentier pied nu, des cabanes de saules vivantes...

Les enjeux

- Connecter le jeunes public à la nature au travers du jeux
- Intégrer les aires de jeux au paysage général ; leurs caractéristiques doivent se confondre à l'esthétique naturel dominant.
- Le paysage sonore du parc doit être respecté - l'utilisation des aires de jeux ne doit pas entrainer de nuisance sonore.



Les objectifs

Ludique

Proposer aux enfants et aux jeunes des aires de jeux où leurs pratiques ludiques s'inscrivent dans une écologie.

Développer l'imaginaire

Les installations sont des supports pour le développement de l'imaginaire des enfants.

Répondre aux besoins

Ces aires de jeux doivent répondre avant tout aux besoins du public périscolaire et scolaire, principal utilisateur quotidien.

Conduite

- Les matériaux choisis sont durables, naturels et locaux.
- Leur implantation ne doit pas nécessiter l'utilisation de béton et respecte les espaces enherbés.
- Ces aires de jeux devront être entretenues régulièrement par les services de la commune ou un prestataire.
- Ces aires de jeux ne doivent pas entrainer un surcoût d'entretien.
- Elles n'entraineront pas de pratiques de jeux dangereuses pour les enfants.
- La responsabilité des parents est engagée du moment où les enfants l'utilisent .



Les haies vives et fruitières

Une haie vive et fruitière a été plantée lors d'un chantier citoyen en 2019. Cette haie borde le parc au Sud et à l'Est; elle est composée de fruitiers, petits fruits et arbustes méticuleusement sélectionnés.

Les enjeux

- Développer et favoriser la biodiversité dans le Parc, la haie étant un écosystème formidable à elle toute seule !
- Contribuer à garantir le maintien des espèces végétales de la bande rhénane.
- Contribuer au cadre esthétique du parc en délimitant son territoire par des limites végétales.
- Valoriser ce type de plantation auprès du public et encourager ce type de pratiques.

Conduite

- Entretien des haies par les services communaux en régie mais pouvant être externalisés.
- Observation et suivi des espèces dans le cadre d'une évolution en rapport avec le changement climatique et leur adaptation.
- Sa conduite est cadrée par le plan de gestion différenciée.
- Les traitements phytosanitaires et biologiques sont exclus.
- Les tailles mécaniques (lamier) sont exclues.
- Les amendements chimiques sont totalement proscrits mais un amendement organique par année peut être envisagé.



Les objectifs

Préservation et développement

Assurer la préservation des haies en place, leur bon développement, les étoffer afin d'assurer le bon fonctionnement écologique de ce milieu tout en l'adaptant aux changements climatiques.

Développer le goût et l'alimentation saine

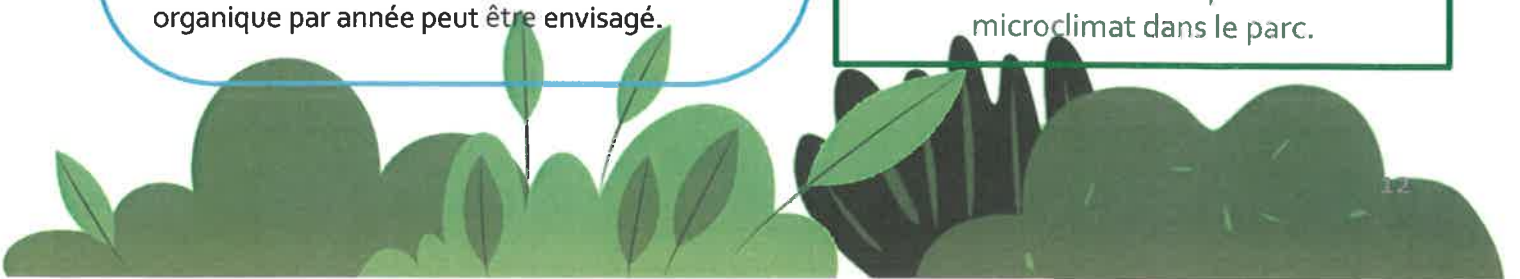
Permettre aux citoyens, aux enfants des écoles et des périscolaires de goûter aux fruits de ces haies

Esthétique

Créer un brise vue naturel pour limiter l'impact visuel des constructions proches et garantir un cadre vert.

Limiter les vents dominants

Limiter le vent d'ouest pour créer un microclimat dans le parc.





Les ripisylves

La ripisylve bordant le Sauruntz qui traverse le parc constitue un espace écologique d'importance ; nonobstant sa biodiversité, elle peut être améliorée avec la plantation d'espèces végétales différentes et issues du bassin Rhéna.

Les enjeux

- Préserver et restaurer les ripisylves du parc qui ont souffert avec l'abatage de nombreux arbres malades.
- Garantir un bon état de la ripisylve afin qu'elle permette stabilisation des berges en limitant l'érosion - amélioration de la qualité de l'eau, refuge de biodiversité, corridors écologiques primordiaux.

Conduite

- Tout abatage effectué doit être suivi par une replantation si besoin.
- Planter des espèces diverses et variées de la bande rhénane.
- Entretien assuré par les équipes municipales en régie ou une société compétente



Les objectifs

Préservation et développement

Assurer la préservation des ripisylves, leur bon développement, les étoffer afin d'assurer le bon fonctionnement écologique de ce milieu tout en l'adaptant aux changements climatiques.

Informier

Communiquer et informer les publics sur le rôle des ripisylves sur notre écosystème et l'importance de leurs préservations.

Esthétique

La ripisylve est un ourlet végétal dense et diversifié, elle offre donc un cadre vert et ombragé aux utilisateurs du parc.



Les milieux humides

Les milieux humides se déclinent en trois milieux bien distincts ; le segment du Sauruntz traversant le parc/le canal d'amenée/la résurgence de la source qui constitue des mares de diverses profondeurs.

Ces milieux abritent chacun une faune et flore bien spécifique d'une densité remarquable et qui mérite d'être protégées.

Les enjeux

- Préserver les 2 zones humides présentes au parc.
- Concilier l'utilisation des zones humides (sentier pied nu, ...) et le maintien de la flore et de la tranquillité de ses milieux fragiles.
- Adapter la gestion du milieu pour assurer le maintien écologique des zones humides.



Conduite

- Procéder à des travaux d'aménagement l'hiver, et se tenir à une non-conduite le restant de l'année.
- Maîtriser les espèces envahissantes/invasives identifiées.
- Plantations d'espèces locales et adaptées.
- Suivi écologique



Les objectifs

Eduquer

Informer les différents publics à l'importance du maintien des zones humides, et de leur constitution (faune, flore, ...).

Préserver et étendre

Garantir la préservation de ces zones fragiles, assurer le maintien écologique et étendre les zones si cela est possible.

Etudier

Réaliser un suivi naturaliste des zones humides et étudier le développement de la biodiversité.



Les arbres

Les arbres couvrent différents espaces du parc notamment la ripisylve, les aires de jeux, la résurgence de la source, la haie fruitière ; Concernant la ripisylve, ces arbres sont originellement présents avec une franche coupe des frênes atteints de la chalarose en 2019. Quant aux autres milieux, des arbres fruitiers et des saules ont été essentiellement plantés.

Les enjeux

- Garantir l'existence d'une variété d'arbre fruitiers et d'ornements propices à la biodiversité (habitat, nourriture, reproduction...).
- Améliorer et offrir un cadre de vie aux habitants de SIERENTZ et utilisateurs du parc (qualité visuelle et olfactive ; ombrage ; fraîcheur...).
- Assurer la pérennité de ces plantations dans le contexte du changement climatique.



Conduite

- La conduite et le suivi des arbres sont réalisés par les services communaux, des entreprises ou des associations arboricoles .
- Ne pas introduire des plantes exotiques envahissantes
- Les essences plantées doivent être méticuleusement sélectionnées pour répondre à l'esthétisme du parc et pour leur contribution à la biodiversité (habitat, nourriture, reproduction...)



Les objectifs

Préservation et développement

Préserver les arbres installés et notamment les plus vieux, assurer leur bon développement ; remplacer les arbres morts ou malades ; augmenter le patrimoine arboré tout en ayant un impact limité sur les autres milieux présents au parc.

Cartographier

Cartographier le patrimoine arboré et assurer une gestion adaptée des arbres.

Esthétique et bien-être

Assurer l'esthétisme naturel du parc par la présence d'arbres et également contribuer au bien-être des utilisateurs du parc (ombrage ; fraîcheur ; qualité de l'air...).

Eveil au goût et récoltes

Pouvoir organiser des récoltes auprès des publics et favoriser l'éveil au goût.



Les zones enherbées

Une des caractéristiques du parc est de préserver des zones enherbées qui ne seront fauchées que 2 fois dans l'année afin de recréer des prairies endémiques d'une biodiversité importante.

Les accès aux mobiliers ou aux aires de jeux seront régulièrement fauchés afin d'assurer au public leur utilisation.

Les enjeux

- Restaurer les zones enherbées existantes longtemps piétinées par des chevaux et tassées par les engins de chantier et les troncs d'arbres malades de la ripisylve.
- Faire émerger/préserver une certaine diversité d'espèce floristique intéressante tout en s'adaptant aux changements climatiques/ aux contraintes techniques/ à l'utilisation du parc



Conduite

L'entretien sera assuré par des personnes et entreprises compétentes selon le plan de gestion défini par les gestionnaires ; on favorisera les fauches tardives avec exportation en évitant le broyage.



Les objectifs

Restaurer; préservation

Assurer la préservation des zones enherbées, à leur bon développement, afin d'assurer le bon fonctionnement écologique de ce milieu tout en l'adaptant aux changements climatiques.

Gestion adaptée

Trouver une gestion adaptée qui concilie utilisation des zones enherbées (zone de repos, de jeu...) et la conservation de la flore et la faune liées à ce milieu ; mais aussi avec les moyens humain et technique pour son entretien.

Informier

Communiquer et informer les publics sur l'intérêt des fauches tardives et le rôle des prairies de fauches.

Esthétique

Le choix de gestion va impacter les espèces présentes et donc l'aspect de la prairie (plus ou moins fleurie), la hauteur de tonte également. Ces espaces contribuent également au cadre vert du parc.



Les ouvrages d'arts

Le parc se veut aussi un accès à différentes formes d'art telles que la sculpture ou la photographie. Ces ouvrages sont le plus souvent issus de créateurs locaux et qui peuvent s'inscrire dans l'esthétique paysager du parc.

Les enjeux

- Installer des ouvrages d'art ou du mobiliers confectionnés par les acteurs culturels (association, service communaux, entreprises, particuliers) de notre territoire.
- Utiliser des matériaux issus d'une production locale ou Française (le plastique est donc exclu).
- Mettre en valeur des artistes locaux.
- Les ouvrages doivent répondre aux besoins des utilisateurs fréquents du parc.
- Les ouvrages d'arts doivent respecter le paysage sonore du parc.



Conduite

- La maintenance de ces ouvrages et mobiliers se fera par les services communaux.
- Les installations seront validées par la commission environnement.
- Ces ouvrages doivent avoir une emprise minimale sur le sol.



Les objectifs

Mobilier adapté

Offrir au public la possibilité de se poser/s'asseoir/se reposer sur un mobilier adapté et adapté à l'affluence.

Plus-value esthétique et artistique

Apporter une plus-value artistique au parc avec l'installation d'œuvres d'art.

Favoriser le local

Travailler et impliquer les acteurs locaux et les associations de la Ville mais aussi et si possible avec des matériaux locaux et bio-sourcés.





Les cheminements

Des cheminements ont été aménagés pour les promeneurs. Pour respecter la naturalité du parc, ils ont été conçus avec des matériaux locaux et/ou naturel (concassé des carrières alentours, bois, copeaux...) et sont perméables.

Les enjeux

- Proposer des cheminements doux, perméables dont les matériaux sont issus de notre territoire.
- Les cheminements doivent s'intégrer à la nature du parc.

Conduite

- Entretien assuré par les équipes municipales ou une société compétente.



Les objectifs

Déplacement doux

Assurer un parcours de promenade sur les deux versants du parc.

Praticable

Les cheminements doivent être praticables pour le public à mobilité réduite.

Les éléments de signalisation/ d'information/ pédagogique

Des panneaux de signalisations sont ou seront installés afin d'informer et de sensibiliser le public à l'utilisation ainsi qu'à la conduite du parc.

Ces panneaux ont également des fonctions pédagogiques dans le but d'apporter des connaissances aux différents publics.

Les enjeux

- Sensibiliser et éduquer le public aux milieux vivants
- Respecter le site

Conduite

- Limiter le plastique « jetable »
- Signalétique doit être pérenne



Les objectifs

Communiquer

Communiquer les informations sur les utilisations dans le parc.

Supports et outils adaptés

Mise en place d'outils pédagogiques¹⁸ et ludiques.

Les zones de pique-nique

Les zones de pique-nique sont concentrées uniquement sur le versant sud du Parc ; elles offrent la possibilité au public de pouvoir se restaurer sur place mais sous la forme de repas tiré du sac puisque les feux sont interdits.

Nous comptons 4 zones de pique-nique permanentes qui suffisent pour l'instant aux besoins des usagers ; une augmentation de ces installations devra être débattue en commission environnement.

Les enjeux

- Les zones de pique-nique doivent s'intégrer à l'espace naturel du parc ; elles sont constituées de matériaux naturels et peuvent être réalisées à travers des chantiers citoyens.

Conduite

Les espaces doivent rester accessibles et utilisables tout au long de l'année

La gestion des déchets

Les usagers du parc sont invités à être acteurs de la gestion de leurs déchets pour :

- garantir la préservation des lieux de toute pollution
- éviter tout accident lié à la présence de déchets par les autres usagers du parc, notamment les enfants (principaux utilisateurs) qui pourraient se blesser ou s'intoxiquer...

Conduite

- Des poubelles seront installées aux entrées/sorties Sierentzoise (une près du moulin; une rue du moulin).
- A ces mêmes emplacements des distributeurs de sacs à crottes seront installés, ainsi que des cendriers.
- Des panneaux d'informations seront placés pour expliquer la démarche de gestion des déchets aux usagers.
- Les poubelles seront vidées une fois par semaine par les agents communaux.



Les objectifs

Pique-niquer dans un cadre naturel

Donner la possibilité aux différents publics de s'installer, de pique-niquer dans un cadre naturel.



Les objectifs

Préserver le parc de toutes pollutions

Inciter les utilisateurs à garder ce lieu naturel et sans source de pollution et de danger.

6. Arrêté Municipal permanent portant réglementation de l'accès et de l'utilisation du Parc

N° /2020

Le Maire de la Ville de SIERENTZ

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code civil et notamment l'article 1243 relatif à la responsabilité civile du fait des animaux que l'on a sous sa garde ;

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5 relatif aux sanctions applicables en cas de violation ou de manquement à des arrêtés de police ;

VU l'arrêté municipal n° 113/2020 interdisant l'accès au public du parc du Domaine Haas pendant la durée nécessaire aux travaux d'aménagement du parc du Domaine Haas ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques ;

CONSIDERANT que pour assurer la conservation en bon état et le maintien du bon ordre dans le parc du Domaine Haas, il importe de préciser les mesures de police particulières applicables à celui-ci,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'accès au parc du Domaine Haas est autorisé à compter du 22 juin 2020 sous réserve du respect des articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le parc est clos et ouvert au public aux horaires suivants :

De 9h00 à 19h00 du 1^{er} octobre au 31 mars

De 9h00 à 21h00 du 1^{er} avril au 30 septembre

La Commune se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement ce site en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 3 : L'accès au parc est interdit aux engins motorisés, sauf aux véhicules de service, d'urgence, de secours ou appartenant aux entreprises travaillant pour le compte de la Ville de Sierentz.

ARTICLE 4 : L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être une source directe ou indirecte de gêne des autres usagers. Les usagers doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

ARTICLE 5 : Les animaux doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du site. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leur animal et veiller à ce qu'il respecte la tranquillité des usagers. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux chiens accompagnant les personnes malvoyantes ou handicapées.

ARTICLE 6 : Les usagers sont tenus de respecter la faune, la flore, les équipements du parc, les autres usagers et le voisinage du parc. De ce fait, il est interdit dans le parc :

- d'utiliser des appareils sonores, instruments de musique, etc... ;
- d'utiliser tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, etc...);
- d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées ;
- de camper ou de bivouaquer ;
- d'organiser des fêtes à caractère privé ;
- de se baigner dans le ruisseau et d'y jeter quoi que ce soit ayant pour effet d'apporter une pollution, même momentanée, de l'eau ;
- de déposer, d'abandonner ou de jeter des ordures, déchets, matériaux ;
- de détériorer, d'endommager ou d'arracher les végétaux en place ;
- de grimper sur les arbres ;

- de faire des inscriptions ou apposer des affiches sur les clôtures, bancs ainsi que sur les arbres ou tout autre ouvrage du parc ;

- d'allumer du feu sous quelque prétexte que ce soit (excepté pour l'utilisation des braseros), de brûler des déchets végétaux, des ordures, des matériaux et généralement tous objets de quelque nature qu'ils soient, y compris les pétards et les feux d'artifice ;
- de circuler à vélo.

ARTICLE 7 : Le public est tenu de respecter la propreté du parc et de ses équipements. Les détritiques doivent être ramassés et évacués par les usagers qui les auront apportés / déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer. L'utilisation des braseros se fait dans le respect des consignes affichées sur les panneaux disposés devant chaque aire de pique-nique. La pratique du pique-nique est tolérée sans utilisation de mobilier personnel et dans le respect de l'environnement.

ARTICLE 8 : Des espaces sont destinés à l'usage exclusif de l'accueil des Barbapapas et de l'association du Wurzla Garta. Les usagers devront respecter les espaces réservés qui seront délimités et signalés.

ARTICLE 9 : Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la charge. Ils doivent rester sous la surveillance constante de leurs parents ou accompagnateurs. Les enfants de moins de 12 ans devront être accompagnés par un adulte. Les équipements de jeux sont réservés exclusivement aux enfants dont les tranches d'âges sont indiquées par un panneau disposé devant les zones de jeu.

ARTICLE 10 : La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou de blessure liés au non-respect des règles de sécurité.

ARTICLE 11 : Tout usager est responsable des dommages qu'il peut causer par son action ou son comportement ainsi que de ceux qui seraient créés par les personnes ou les animaux dont il a la charge.

ARTICLE 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 13 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera affiché aux entrées du Parc du Domaine Haas et ampliation sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ;
Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;
Brigade Verte du Haut-Rhin - WALHEIM ;
Affichage.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE SIERENTZ, le 15 juin 2020
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION
SIERENTZ, le 15 juin 2020 Le Maire, Pascal TURRI
Le Maire, Pascal TURRI

7. Un programme d'actions prévisionnel de trois ans.

Renforcement et valorisation de la biodiversité

- Mise en place d'un état des lieux de la faune et la flore
- Nichoirs
- Mise en place d'une gestion des zones enherbées pour épargner la faune et la flore
- Construction d'un muret/ banc favorable à la biodiversité
- Enrichissement de la haie
- Reprise d'une mare
- Suivi de la gestion des zones enherbées



Développement du Potager

- Récupérateur d'eau/ système d'irrigation
- Pose d'une ganivelle
- Création d'une zone « hortus » au potager
- Production de semence
- Expérimentation de techniques maraîchères
- Intégrer les écoles
- Mise en place de panneaux pédagogiques
- Intégrer l'art dans le potager



Mobiliers/ouvrage d'Art/Exposition

- Structure autoportée végétalisée
- Bancs/ transats
- Construction d'un théâtre extérieur
- Renouvellement de l'exposition photo



Entretien général

- Initiation d'un plan de gestion différencié et d'un suivi de fauche par une entreprise extérieur
- Journée citoyenne



Signalisation/Communication

- Panneaux de signalisation (nom des arbres ; signalisation de sécurité ; fauches tardives)
- Communication dans les articles communaux de la ville et autres supports
- Panneau pédagogique (les zones humides ; les haies...)



8. Le projet de convention d'application de la charte

Je signe la charte du Parc du Domaine Haas en tant que MAIRE DE LA VILLE DE SIERENTZ, mandaté par le Conseil municipal du 23 mai 2020

La Ville de SIERENTZ met en œuvre, dans le respect des orientations générales et de la démarche de la Charte, les programmes d'actions 2023-2025 qui visent à :
favoriser la découverte du patrimoine naturel et culturel pour tous les publics, renforcer l'écocitoyenneté.

1. Faire émerger et mettre en œuvre les projets favorisant les liens entre habitants, associations, écoles.
1. Valoriser le site et le paysage dans un esprit d'adaptation et de lutte face au changement climatique.
1. Veiller à un développement du Parc alliant le renforcement de la biodiversité et la qualité urbaine et paysagère.
1. La Ville de Sierentz met en œuvre des actions sur le mode de la co-construction avec les différents acteurs de son territoire.
1. La Ville de Sierentz propose un mode d'engagement spécifique complétant cette Charte pour les élus et agents volontaires de la Ville et voire, au-delà.
1. La Ville de Sierentz veille à permettre la réussite des engagements des autres acteurs signataires et valorise leurs engagements par ses outils de communication.

Date : 12 décembre 2023

Signature : Le Maire, Pascal TURRI



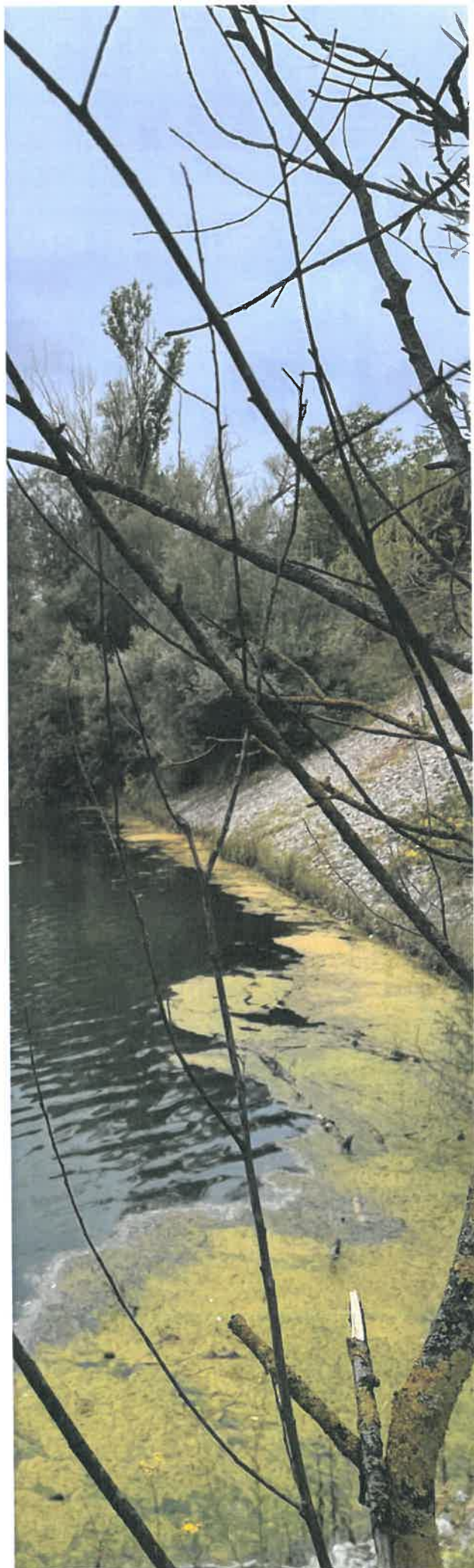


GRAVIERE SANDGRUBE

**PROJET DE RECONVERSION DE LA GRAVIERE
SANDGRUBE EN UN SITE NATUREL OUVERT AU PUBLIC**

SNOP – Site Naturel Ouvert au Public





Sommaire

1. Historique et contexte.....	2
2. Situation.....	5
3. Projet.....	9
→ Intégrer le site à la trame verte et bleue	
→ Restaurer et préserver les milieux vivants	
→ Offrir un lieu de ressources pour les publics	
4. Plan d'action.....	14
→ Mesures écologiques	
→ Aménagements d'espaces de découvertes et de loisirs	
→ Cheminements et accessibilités	
→ Conduite et entretien	
5. Financement	17
6. Echéance/ calendrier.....	18

1. Historique et Contexte

L'idée de reconversion de l'ancienne gravière « Sandgrube » naquit sous l'avant dernier mandat du Maire Jean-Marie Belliard et dès l'année 2011, des études de faisabilité furent entreprises afin de proposer un projet cohérent s'inscrivant dans l'aménagement écologique d'un ancien site industriel.

Historique des études commandées :

➤ Etude de l'ADAUHR sur l'aménagement de l'ancienne gravière - 2013

Cette première étude de faisabilité menée par l'ADAUHR permet d'identifier les problématiques et les opportunités du site.

➤ Etude de BUFO sur les reconstitutions des zones humides - 2015

Cette étude permet de faire un diagnostic des différents milieux humides et de procéder à un relevé des espèces faunistiques. Elle dégagera les principaux enjeux écologiques du site et proposa des objectifs de restauration concernant ces zones humides.

➤ Avant-Projet IBA BASEL -2018

Inscrit dans le dispositif de développement de l'Agglomération Tri nationale de Bâle IBABASEL, la commune de Sierentz a pu être accompagnée dans la mise en place d'un avant-projet concernant la reconversion de la gravière Sandgrube. En travaillant notamment avec la Petite Camargue Alsacienne, le conseil Municipal ainsi qu'un comité de pilotage, IBA a présenté un avant-projet en 2018 permettant de donner un cadre cohérent sur les actions à venir.

➤ Reprise du projet d'aménagement du site

C'est sous l'actuel mandat de Pascal TURRI, Maire de Sierentz, que le projet de reconversion est repris et ce, dans la continuité du travail réalisé en amont par l'ancienne municipalité.

Cette reprise n'allait pas sans une réévaluation des différentes contraintes liées à la situation du site et à l'adaptation du projet concernant notamment les pressions liées au changement climatique et aux bouleversements écologiques actuels.

Concernant la situation du site, sa proximité avec un stockage de lindane dont le suivi est assuré par l'ADEME, la municipalité a souhaité la mise en œuvre d'un plan de gestion afin d'établir des conditions optimales et sécurisées à un futur public.

➤ **Plan de gestion d'ARTELIA 2021-2022**

Ce plan de gestion voulu par la municipalité et préconisé par l'ADEME, fut conduit par le bureau d'études Artelia visant à identifier d'éventuelles pollutions occasionnées par le stockage de lindane.

Le résultat de ce plan conduit sur près d'une année, montra qu'au regard de ces constats et de l'usage projeté (fréquentation de différents publics, enfants notamment), une évaluation quantitative des risques sanitaires a été réalisée : les résultats des calculs de risques, pour une exposition chronique, effectués sur la base des teneurs maximales mesurées dans les sols (prise en compte uniquement des teneurs mesurées dans les échantillons prélevés dans le périmètre du futur parc) mettent en évidence la compatibilité de l'état des milieux actuels avec l'usage souhaité.

➤ **Diagnostic sur la qualité de l'air par ARTELIA – 05/06/2023**

Si le plan de gestion mit en évidence les conditions d'une ouverture du site au public, la municipalité décida de renforcer plus encore ce cadre sécuritaire en commandant un diagnostic sur la qualité de l'air.

Les résultats pour la campagne d'air extérieur montrent qu'ils sont inférieurs à la limite de quantification du laboratoire, indiquant l'absence d'un impact du site sur l'air extérieur.

➤ **Création d'un nouveau comité de pilotage et de groupes de travail 4/9/2023**

La municipalité décide début 2023 d'orienter son organisation de travail vers un Comité de pilotage visant à conduire l'ensemble du plan d'action et en réalisant la synthèse du travail effectué par des sous-groupes dans le cadre de thématiques spécifiques.

Ce comité de pilotage se compose d'élus, de techniciens et de différents partenaires institutionnels ou associatifs.

2. SITUATION ET ETAT DES LIEUX

La gravière se situe au nord de la commune de Sierentz à la frontière avec celle de Geispitzen. Elle est longée au Sud par la route départementale D19Bis et la départementale D201.

L'environnement immédiat du site est caractérisé par la présence des activités suivantes :

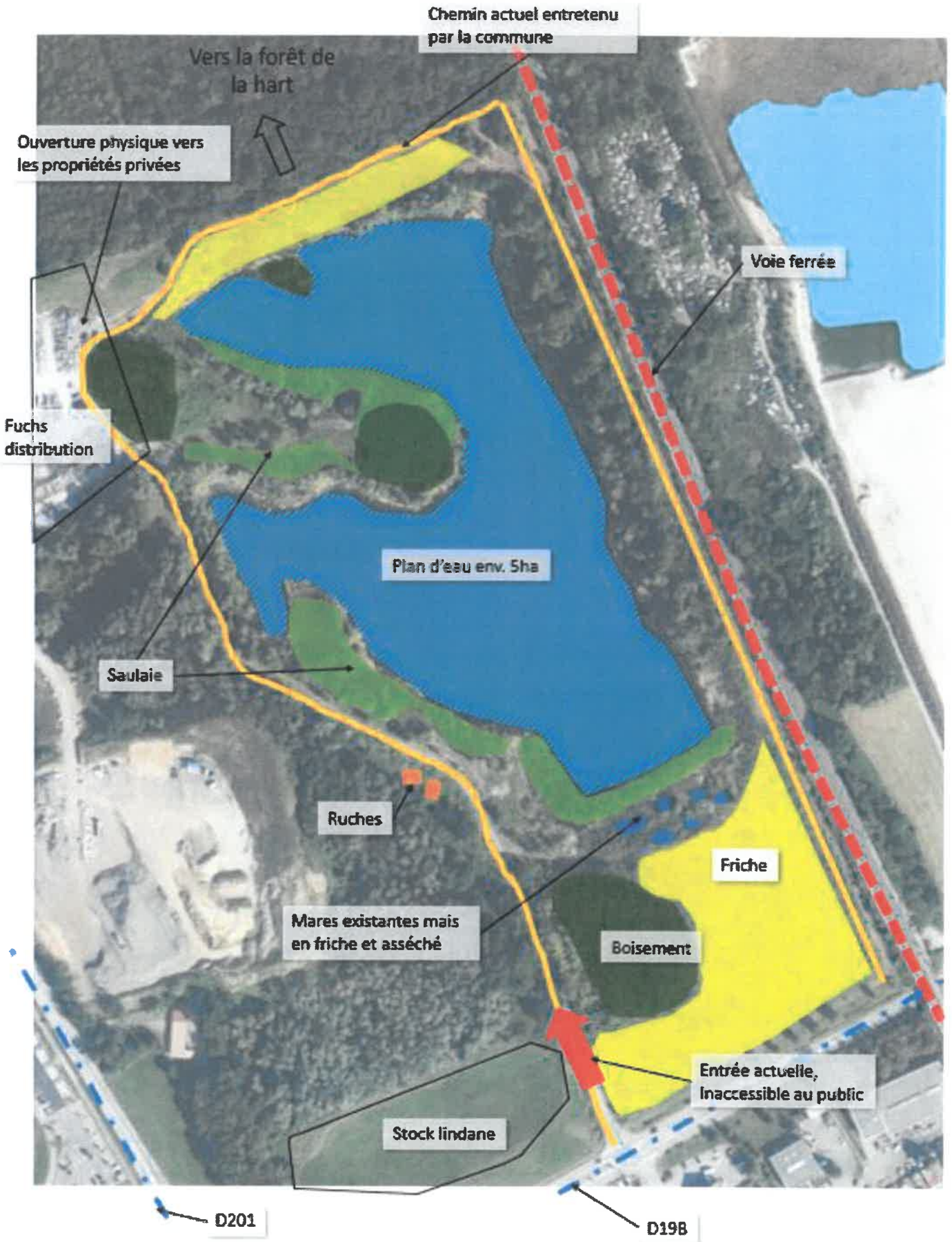
- A l'Est, la voie ferrée, des parcelles agricoles et une gravière en cours d'exploitation
- Au Sud ; une zone d'activité commerciale
- A l'Ouest ; la société Fuchs Distribution et la société Holcim Bétons Granulats suivi par la D201 et une zone commerciale
- Au Sud-Ouest ; un dépôt de lindane
- Au Nord ; la forêt domaniale de la Hardt



TOPOGRAPHIE DU SITE DE LA GRAVIERE



ETAT DES LIEUX



CARTE SENSORIELLE





3. PROJET

Si l'avant-projet et l'état des lieux réalisés par la municipalité précédente à travers le dispositif d'accompagnement d'IBA ont servi de tremplin à la reprise de l'actuel projet, des modifications et des adaptations significatives ont été voulues par la nouvelle municipalité.

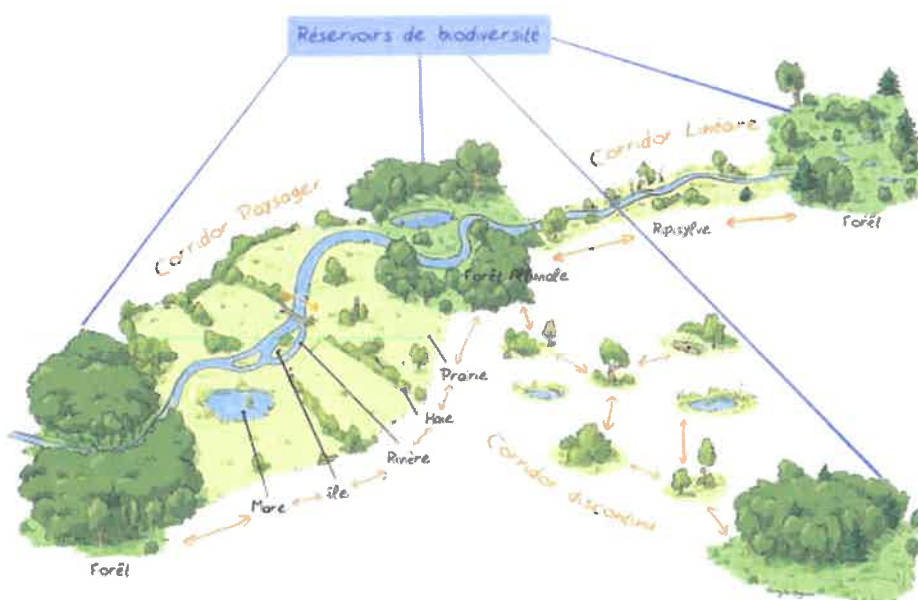
La reconversion du site aura pour ligne maitresse la mise en place de mesures écologiques visant à une renaturation de cet ancien site industriel et une **restauration des milieux vivants**.

En amont de la constitution du Comité de pilotage, la municipalité a réalisé un état des lieux afin de mettre en relation les enjeux liés à la sécurité du site, les mesures écologiques, l'accessibilité, l'ouverture au public avec les actions qui seront menées.

- Intégrer le site à la trame verte et bleue
- Restaurer et préserver les milieux vivants
- Offrir un lieu de ressources pour les publics

Intégrer le site la trame verte et bleue

Le site Sandgrube permettra une liaison entre les corridors écologiques que sont la forêt de la Hardt et les coteaux des collines Sundgauviennes ; sa renaturation offrira une zone refuge à diverses espèces et pourra devenir à terme, un haut lieu de biodiversité.



Note : La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle s'applique à l'ensemble du territoire national à l'exception du milieu marin. <https://www.trameverteetbleue.fr/>

Restaurer et préserver les milieux vivants



L'état des lieux réalisé notamment par BUFO montre l'importance des milieux humides étant donné la présence du plan d'eau de près de 5 hectares et un potentiel de mares temporaires suivant les saisons.

Les enjeux écologiques et les objectifs de restauration du site concernent :



→ Le plan d'eau

Dans son étude, BUFO observa des défaillances fonctionnelles des caractéristiques physiques du plan d'eau – berges abruptes, profondeurs de plusieurs dizaines de mètres, très peu de végétation aquatique, berges homogènes etc...

Les mesures de restauration devront donc privilégier le réajustement de ces paramètres.



→ Les mares et zones humides

On observe également une série de mares aux abords du plan d'eau situées secteur sud mais elles sont temporaires, en eau durant quelques mois en 2021 alors que la pluviométrie était très élevée.

Ces mares pourraient être connectées avec le plan d'eau de façon à recréer des milieux propices à une faune et flore spécifiques.



→ Les boisements

Les boisements sont souvent épars, tous secondaires ; ils sont composés essentiellement de saules et acacias ; il serait intéressant de réinstaller des espèces communes de la forêt de la Hardt, milieu qui se rapproche le plus du site avant sa conversion en gravière. Dans ce sens, le sol est à recréé car mis à nu depuis les activités industrielles offrant aux espèces invasives tel le Buddleia, la possibilité d'y prospérer.



→ Les friches et les prairies

Pauvre en matière organique, le sol qui a cessé d'être exploité depuis une vingtaine d'années, offre paradoxalement un niveau floristique intéressant qu'il serait judicieux de préserver. Il faudra cependant faire attention aux espèces invasives (verge d'or du Canada) et envahissantes (ronce et clématite) qui tendent à s'étendre et qui pourraient nuire à la biodiversité.

L'ajout d'espèces florales complémentaires devra être pensé selon leurs adaptabilités et aux variables relatives aux changements climatiques en cours.

→ La faune et son habitat

La faune du site est liée à celle de la forêt de la Hardt et des colline Sundgauviennes ; l'aménagement de zone de haut fonds, les plantations de nouveaux boisements et la valorisation des friches entraîneront l'accueil de nouvelles espèces dont il faudra garantir l'habitabilité ; dans ce cadre, des zones sanctuaires, de quiétude devront être délimitées.



Offrir un lieu de ressources pour les publics

Si une des perspectives majeures du projet est bien de recréer un site naturel, la municipalité a également l'ambition de donner au public, un accès à ce milieu vivant ; **favoriser les relations entre les hommes et leur milieu naturel** est un enjeu primordial et en échos avec les problématiques d'environnements actuels.

Dans ce sens, ce site vise moins à répondre aux besoins de loisirs des publics, que de proposer un ancrage aux éléments naturels et dont les usages s'orientent davantage vers des **apprentissages, des découvertes, des relations avec les milieux naturels.**

Marche, randonnée, pratique sportive douce avec des équipements sobres seront bien sûr possibles ; les aires de jeux pour les enfants, orienteront leurs imaginaires et leurs développements en **relation avec les éléments naturels** à l'instar de ce qui a été proposé au Parc du domaine Haas.

Ce site peut être également un formidable terrain d'apprentissage pour le public scolaire ou périscolaire, en leur donnant un **vaste terrain d'expérience et en développant une sensibilité** à la pluralité des modes d'existence qui sont souvent, très peu identifiés dans nos quotidiens.



Panneaux d'interprétations



4. PLAN D'ACTION

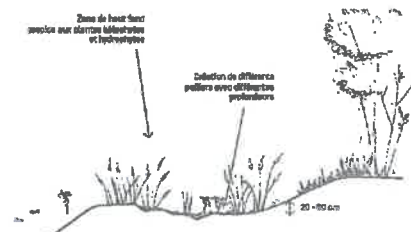
Afin de mettre en œuvre le plan d'action dans les meilleures conditions, nous proposons un découpage en plusieurs thématiques spécifiques organisées par groupe de travail ; le comité de pilotage aura pour charge, de centraliser et de synthétiser les différentes propositions issues des groupes de travail et organisées ainsi :

Mesures écologiques

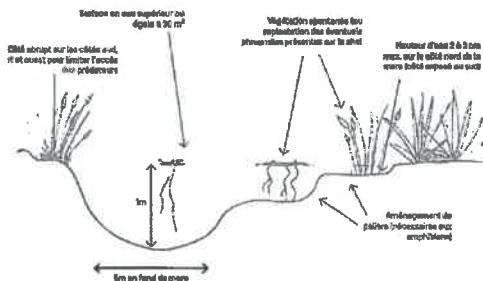
Le cadre d'action du groupe de travail :

Le groupe de travail identifiera les actions à mener sur les différents milieux écologiques du site :

- les restaurations des berges (génie végétal...)
- les restaurations des mares
- les boisements (préserver et renforcer)
- les friches (gestion douce ; limiter les espèces invasives ...)
- la faune et son habitat (suivi écologique ; zone sanctuaire et de quiétude ; créer ou recréer des milieux diversifiés ; favoriser la circulation des espèces...)



Exemple de profil - Zone de hauts fonds



Exemple de profil - Mares

Aménagements d'espaces de découvertes et de loisirs

Le cadre d'action du groupe de travail :

- Proposer aux différents publics (familles, écoles, périscolaires, jeunes, personnes âgées) des aménagements permettant une pratique sportive s'intégrant au paysage et dont les usages respectent les conditions de vies des milieux écologiques.
- Prendre en compte le paysage sonore, écologique et esthétique
- Privilégier des matériaux locaux et biosourcés, favoriser les entreprises et associations locales, les savoirs faire...
- Éviter les matières plastiques/ le béton/ les matières qui risqueraient de se dégrader et polluer le site (peinture ; lasure...)
- Réflexion autour des îlots de fraîcheur ; privilégier les zones d'ombres ou de fraîcheur pour les différentes ou en créer.



Cheminements et accessibilité

Le cadre d'action du groupe de travail :

- Identifier des tracés conduisant le public à découvrir le site dans un cadre sécurisé, esthétique et sensoriel
- Permettre la circulation des professionnels dans les différentes zones du site
- Intégrer les cheminements dans l'élaboration de la renaturation du site (respect des zones sanctuaires)
- Connection ou création de voies douces pour y accéder
- Place de stationnement et garage à vélo
- Privilégier des techniques perméables ne générant pas de source de chaleur (matériaux clair...)



Conduite et entretien

Le cadre d'action du groupe de travail :

- Réflexion à mener pour adapter les aménagements et usages, mais aussi les pratiques de gestion du lieu en intégrant les enjeux environnementaux et les moyens humains à disposition.
- Etablir un plan de gestion différenciée pour les conduites d'entretien du site (entretien des différents milieux, gestion des EEE, taille/ replantation/ abattage, gestion douce avec l'éco-pâturage...)
- Proposer une évaluation des coûts sur un échéancier précis
- Inclure les enjeux écologiques du site ainsi que l'entretien des infrastructures
- Gestion des déchets



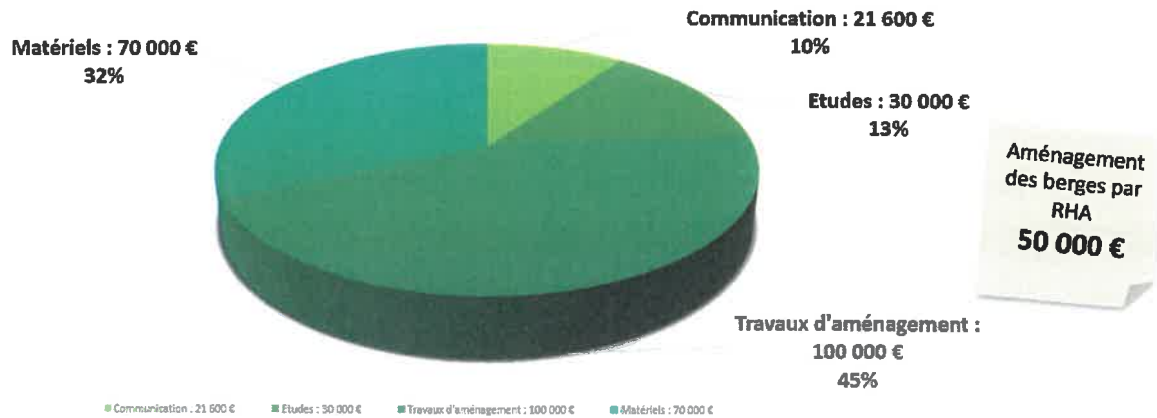
PLAN D'ACTION



5. Financement

Coût du projet

Estimé à 221 600 euros.

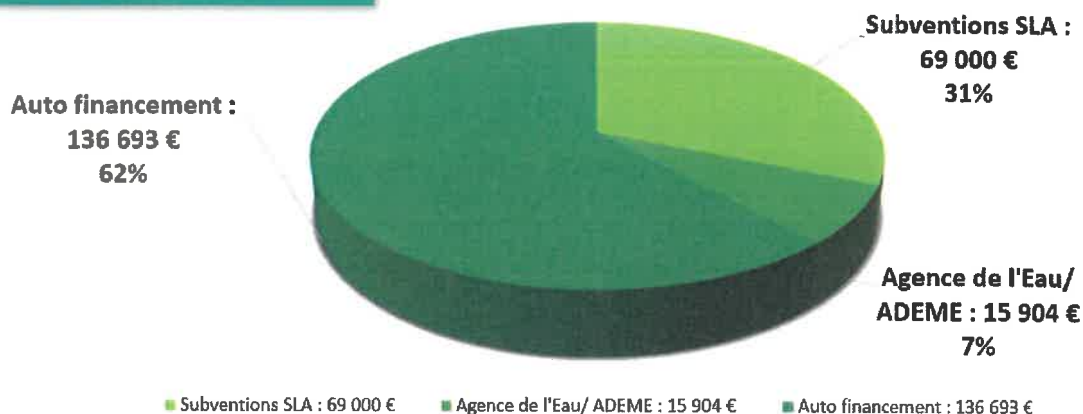


Le coût du projet est estimé aujourd'hui à 221 600 euros pour la commune, dont 21 600 déjà dépensés pour la confection des panneaux pédagogiques. Les études réalisées (Artelia...) représentent un coût de 30 000 euros. Les travaux d'aménagement et matériel nécessaires représentent la plus grosse part, avec un coût total estimé à 170 000 euros.

L'aménagement des berges est pris en charge par RHA pour un coût de 50 000 euros

Note : les panneaux pédagogiques d'interprétation et d'information ont déjà été créés et imprimés, ils sont stockés dans les locaux techniques de la commune en attendant leur installation.

Financement



Les recettes doivent être égales aux dépenses soit 221 600 euros.

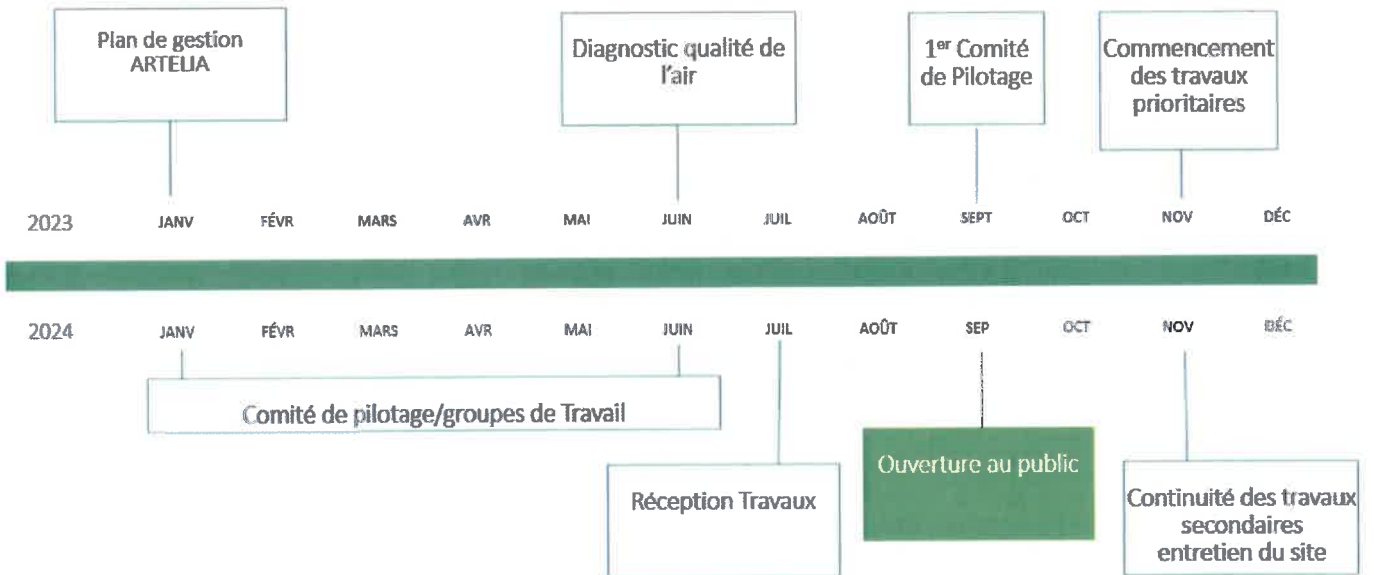
SLA s'est engagé pour la somme de 69 000 euros.

L'ADEM finance 15 904 euros, mais cette somme pourrait être plus importante.

Le reste à payer est la charge de la commune soit 136 693 euros en autofinancement.

• Des recherches de financements complémentaires sont encore en cours.

6. Échéance / Calendrier





Mairie de Sierentz
1 place du Général de Gaule
68510 Sierentz

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Délibération du Conseil de Communauté

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Membres élus : 78
Membres en fonction : 78
Membres présents : 59
Membres absents : 19
Procurations : 11

Séance du 15 novembre 2023
L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 15 du
mois de novembre, à 18 h, le Conseil de
Communauté, légalement convoqué, s'est
réuni au Centre de Secours Principal des Trois
Frontières, sous la Présidence de M. Jean-Marc
Deichtmann. Président de Saint-Louis
Agglomération

Date de convocation : 09/11/2023
Date de transmission : 21/11/2023
Date de mise en ligne : 22/11/2023

Présents :

M. ADRIAN Daniel, Mme BACH Céline, M. BAUMLIN Christian, M. CAPON Patrick, Mme CHOQUET Sylvie, M. DEICHTMANN Jean-Marc, M. DELMOND Max, Mme DINTEN Françoise, M. FERON Jules, Mme FERRANDEZ Françoise, Mme FRANCOIS Christine, M. FUCHS Gilbert, M. GASSER Lucien, Mme GERTEIS Stéphanie, M. GINDER Philippe, M. GISSY Bertrand, Mme HELGEN Sandrine, M. HUTTENSCHMITT Denis, M. JUCHS Bernard, M. KANNENGIESER Bernard, M. KERN Gérard, Mme KIBLER-KRAUSS Sabine, M. KNIBIELY Philippe, Mme KUNTZ Valérie, M. LATSCHA Gaston, M. LITZLER Thierry, M. MEYER Jean-Paul, M. MILINTENDA Carmelo, M. MULLER Jean-Luc, M. MUNCH Paul-Bernard, M. OTMANE Rémy, M. PFENDLER Pierre, M. PILLERI Angelo, M. PISARONI Gabriel, Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna, M. RIBSTEIN André, Mme RINQUEBACH Ariane, M. RODDE Stéphane, M. ROUDAIRE Joël, M. SCHACHER Francis, M. SCHICCA Daniel, M. SCHICKLIN Julien, Mme SCHMIDIGER Pascale, M. SCHMITTER Bernard, Mme SCHMITT-MEYER Sandrine, Mme SFEIR Lola, M. SIBOLD Clément, M. STRICH Vincent, M. STRIBY Patrick, Mme TRENDEL Isabelle, M. TSCHAMBER Yves, M. TURRI Pascal, M. UEBERSCHLAG André, M. WILHELM Mathieu, Mme WOGENSTAHL Nadine, M. WOLGENSINGER André, Mme ZAKRZEWSKI Valérie, M. ZELLER Thomas, M. ZINNIGER Roger

Absents excusés :

M. BACHMANN Florian (pouvoir à Mme CHOQUET Sylvie), Mme CAZES Hélène, M. BOHLY Dominique (pouvoir à M. FERON Jules), Mme CHAPPEL Josiane (pouvoir à M. LATSCHA Gaston), M. ECKES Raymond (pouvoir à Mme SCHMIDIGER Pascale), M. FUCHS Serge, M. GABRIEL Guillaume, Mme GANGLOFF Karin (pouvoir à M. KNIBIELY Philippe), M. GIEGELMANN Hubert (pouvoir à M. SCHICCA Daniel), M. KAHRIC Franck, M. KASTLER André (pouvoir à Mme RAMASSAMY-BELLAMY Thurianna), Mme LEFEBVRE Martine (pouvoir à Mme SCHMITT-MEYER Sandrine), M. MARTIN Anthony, M. MULLER Hubert, Mme MUTH Sandra, Mme ROSSE Christiane (pouvoir à M. SCHACHER Francis), Mme SORET VACHET-VALAZ Rachel (pouvoir à M. TURRI Pascal), Mme STRAUMANN-HUMMEL Jocelyne (pouvoir à Mme SFEIR Lola), Mme TCHEKOUTIO-TAISNE Aline, M. WIEDERKEHR Denis, Mme WILLER Christèle

Secrétaire de séance :

Mme SCHMIDIGER Pascale

Mise en ligne par le Maire, Pascal Turri, le 14 décembre 2023

7^{ème} QUESTION

Participation aux frais de fonctionnement du Complexe sportif de Sierentz mis à disposition du collège DOLTO (DELIBERATION n°2023-154)

M. TURRI Pascal ne prend pas part au vote.

Historiquement, au titre de ses compétences, Saint-Louis Agglomération gère directement deux COSEC attenants à des collèges accueillant des élèves de plusieurs communes de l'agglomération : le COSEC de Village-Neuf rattaché au collège Nerval ainsi que le COSEC de Hégenheim rattaché au collège des 3 Pays. L'agglomération bénéficie à ce titre d'une participation aux frais de fonctionnement des équipements versée par la CeA.

Concernant le collège DOLTO de Sierentz, les collégiens sont accueillis pour leurs cours d'EPS dans les structures communales, qui bénéficient à ce titre d'une participation aux frais de fonctionnement des équipements d'une part par la CeA et d'autre part par Saint-Louis Agglomération, qui est venue se substituer dans ce cadre à l'ancienne CC Pays de Sierentz et qui venait payer le solde des frais annuels, diminution faite de la part départementale.

Ces participations, calculées sur les surfaces utilisées lors de la mise en place de cet accord en 1986, n'ont pas été réévaluées, sauf révision annuelle. Or il s'avère que les surfaces mises à disposition ont considérablement augmenté notamment du fait de la reconstruction du gymnase suite au sinistre de 2017. La surface mise à disposition du collège est ainsi passé de 1 064 à 1 714 m² sans compensation des surcoûts de fonctionnement à la Commune.

A l'instar de la CeA qui a accepté de réviser sa participation annuelle, il est ainsi proposé, sur proposition du Bureau, de faire évoluer la participation de SLA, dès 2023, à hauteur de 60 000 € au lieu des 39 330 € actuels. La Commune viendrait compenser le solde.

Le projet de convention ci-joint précise les modalités de versement de cette participation et les modalités de sa révision annuelle.

Les crédits nécessaires sont prévus au BS 2023.

Il ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- de fixer, à compter de 2023, la participation de Saint-Louis Agglomération aux frais de fonctionnement des équipements communaux mis à disposition du collège Dolto à Sierentz à la somme de 60 000 € ;
- de verser cette participation dans les conditions précisées dans le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à 68 voix pour et 2 abstentions ces propositions.

La Secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Pour extrait conforme,
Saint-Louis, le 20 novembre 2023

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMAN



Convention d'utilisation des installations sportives entre la Ville de Sierentz et Saint-Louis Agglomération

Entre

❖ **LA VILLE DE SIERENTZ,**

représentée par le Maire, M. Pascal TURRI, désignée ci-dessous par « la commune de Sierentz » ou « le propriétaire », dûment habilité par délibération du

❖ **SAINT-LOUIS AGGLOMERATION,**

représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté, ci-après dénommée « Saint-Louis Agglomération » ou « SLA », dûment habilité par délibération du

Vu l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée des collectivités territoriales en matière de sport et d'éducation populaire ;

Vu l'article L.1311-15 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale ;

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales indiquent que le maire fixe les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés ;

Vu l'article L.213-2 du code de l'éducation selon lequel le département a la charge des collèges ;

Vu le II et III de l'article L. 214-4 du Code de l'éducation selon lesquels des conventions peuvent également être passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 3.4. du 10 octobre 2023 de la Commune de Sierentz, propriétaire des installations sportives approuvant la contribution due par la CEA à raison de cette utilisation (jointe en annexe 2)

Mise en ligne par le Maire Pascal TURRI, le 14 décembre 2023

Préambule :

Le programme d'EPS des collégiens nécessite l'utilisation d'installations couvertes et non couvertes adaptées à la pratique de l'EPS tels que les gymnases, salles polyvalentes ou salles spécialisées (salle de gymnastique, salle de danse, de tennis de table, de combat...), plateaux sportifs, terrains de grands jeux, structures artificielles d'escalade.

Pour répondre à cet objectif, des conventions associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et la Collectivité européenne d'Alsace en tant que collectivité de rattachement des collèges publics permettent de définir les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens. La collectivité de Saint-Louis Agglomération, quant à elle, participe historiquement aux frais de l'utilisation du complexe par les collégiens issus des communes rattachées à la carte scolaire du collège F. Dolto.

Les signataires de la présente convention, qui sont la commune de Sierentz et Saint-Louis agglomération se fixent pour objectifs de :

- permettre la pratique des activités des quatre champs d'apprentissage constituant le parcours de formation d'éducation physique et sportive des collégiens,
- privilégier l'utilisation optimale des installations sportives situées à proximité du collège.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition (techniques et financières) des équipements sportifs d'une surface de 1714 m² situés sur la commune de Sierentz au profit du collège pour la pratique des activités du programme d'éducation physique et sportive (EPS) et la participation de Saint-Louis-Agglomération à ce titre.

Article 2 : Equipements et installations mis à disposition

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition du collège les équipements figurant en annexe 1 de la présente convention.

Le collège s'engage à ne pas concéder l'utilisation de l'équipement dont il bénéficie au titre de la présente convention à un autre utilisateur, sous réserve, le cas échéant, de l'exception prévue à l'article 5.1 convenant les créneaux pour les activités sportives du collège dans le cadre de l'UNSS et, le cas échéant, des sections sportives scolaires.

Article 3 : Etat des lieux

Un état des lieux, établi contradictoirement, sera réalisé lors de la rentrée scolaire pour chacun des équipements listés dans l'annexe 1. Cet état des lieux devra être effectué dans les 15 jours suivants la rentrée scolaire pour les équipements existants et dans les 15 jours suivants la mise en service effective au public pour les équipements en travaux.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 4 années.

Elle prend effet à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 et s'appliquera tant que le collège bénéficie de l'accès aux locaux mis à disposition.

Article 5 : Utilisation

5.1. Calendrier et volume horaire :

La période d'utilisation, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires, est définie par le calendrier de l'année scolaire au sens de l'article L.521-1 du Code de l'éducation.

Un calendrier d'utilisation, établi en concertation entre le propriétaire et le collège, sera établi au plus tard 15 jours avant la rentrée scolaire, pour définir le volume horaire d'accès du collège sur le principe d'un espace de pratique par classe.

Ce volume d'horaire d'utilisation figure à l'annexe 1 de la présente convention.

Le propriétaire s'engage également à garantir des créneaux pour les activités sportives du collège dans le cadre de l'UNSS et, le cas échéant, des sections sportives scolaires.

L'accès aux vestiaires sera prévu sur le principe de 2 vestiaires par classe pour assurer la séparation filles/garçons. Un vestiaire approprié aux enseignants d'EPS sera également mis à disposition avec une armoire de stockage.

Le collège devra respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque les équipements ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou non utilisés par le collège, chacune des parties devra être informée au préalable. Dans ces deux cas, les plages non utilisables ou non utilisées, si un préavis de 15 jours est respecté, ne seront pas facturées.

5.2. Utilisation du matériel :

Le renouvellement du matériel lourd est assuré par le propriétaire des équipements.

Pendant le temps et les activités scolaires, le collège assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assurera la responsabilité de gardiennage.

5.3. Sécurité :

5.3.a :

L'utilisation des locaux mentionnés dans l'annexe 1 à la présente convention doit s'effectuer notamment dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et des principes de neutralité et laïcité.

5.3.b. :

Préalablement à l'utilisation des équipements mentionnés dans l'annexe 1 de la présente convention, le collège reconnaît formellement :

- avoir procédé à une visite des locaux, terrains ou autres équipements mis à sa disposition ainsi que des voies d'accès qui seront effectivement empruntées,
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, des règles propres à chaque équipement et s'engage à les appliquer rigoureusement,
- avoir pris connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des sorties de secours.

En cas de non-respect des dispositions, le propriétaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

Le collège devra consulter régulièrement les cahiers de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

S'agissant des ERPS (1) des 4 premières catégories, les utilisateurs devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et prendre connaissance du procès-verbal.

Tous les collégiens restent placés sous la responsabilité du collège et notamment de son enseignant, pendant toute la durée de leur présence dans l'équipement.

5.3.c. :

Le propriétaire s'engage à assurer le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur. Ainsi, la réalisation et le suivi des rapports de contrôle des locaux et équipements sont à la charge du propriétaire.

Lors de l'utilisation des locaux mis à disposition, le collège s'engage à :

- assurer la surveillance des élèves participants,
- installer et ranger le matériel,
- éviter toute dégradation des locaux et du matériel,
- faire respecter les règles de sécurité par les participants.

5.4. Entretien des équipements mis à disposition :

Le propriétaire assure le bon entretien des locaux et installations, y compris les sanitaires et les vestiaires. Il assure également l'entretien des terrains et des voies d'accès.

Le collège et le propriétaire doivent mutuellement s'informer par écrit, dans les plus brefs délais, des besoins d'entretien et de réparation des équipements sportifs, et en informer de la même manière la Collectivités européenne d'Alsace.

En cas de travaux empêchant la pratique des activités EPS, le propriétaire informe dans les meilleurs délais par écrit le collège et la Collectivité européenne d'Alsace.

5.5. Mesures sanitaires :

Le collège s'engage à respecter les exigences et règles sanitaires de lutte contre le COVID-19 ou contre toute autre maladie infectieuse, en vigueur, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), au moment de l'utilisation des locaux.

Article 6 : Assurance

Chacune des parties, le propriétaire et le collège, garantissent par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

Le collège reconnaît avoir souscrit une police d'assurance auprès de, couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition, ainsi que tous les risques inhérents à l'utilisation de ces lieux. Cette police porte le n°

Le propriétaire prend à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- vandalisme,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite d'un vol.

L'assurance garantit les locaux mis à disposition, le matériel appartenant au propriétaire, ainsi que le matériel appartenant au collège et stocké dans lesdits locaux.

Article 7 : Dispositions financières

Pour mémoire, en 2022 la commune percevait une somme globale de 53 998,03 € pour une surface allouée de 1 064 m² dont 39 330,03 € pour SLA (la participation de la CEA était de 14 668,00 €).

Au regard des nouvelles surfaces allouées, à savoir 1 714 m², répartis ainsi :

- Grande salle : 1064 m²
- Salle multisports : 650 m²

il est convenu la répartition suivante :

7.1. Le Collège :

Le coût d'utilisation des différentes installations par le collège est fixé (annexe 1), à partir de la rentrée scolaire 2023/2024, selon le principe suivant :

- 13,70 €/heure d'utilisation de la salle C du complexe sportif,
- 13,70 €/heure d'utilisation de la salle multi-activités (ancien hall de tennis couvert),

- 10,70 €/heure d'utilisation de la salle de danse ou du dojo du complexe sportifs,
 - 4,60 €/heure d'utilisation d'un terrain de grand jeux (en herbe ou en gazon synthétique).
- Des états d'utilisation détaillés seront établis par le propriétaire, avant facturation. Ils seront adressés au collège pour validation.
- Les montants facturés seront le produit du taux horaire par le nombre d'heures d'utilisation. Les factures seront adressées au collège et prises en charge par ce dernier.
- Le collège effectuera les paiements, à terme échu, par virement administratif à l'ordre du Service de gestion comptable de Mulhouse.

A titre d'information, le montant alloué par la CEA en 2023-2024 est de 18 221,00 €.

7.2. Participation de Saint-Louis Agglomération :

La base de la première facturation s'élèvera forfaitairement à 60 000 € par an (année scolaire).

Cette somme sera actualisée chaque année en fin d'exercice budgétaire, sur la base de la moyenne des 3 indices suivants (base 2022) :

- Coût de la construction : 2020 T4 : 1795 -> 2021 T4 : 1886 soit + 1,051 %
 - Prix à la consommation : 2020 décembre : 104,96 -> 2021 décembre : 107,85 soit + 1,028 %
 - Traitement net de la fonction publique : 2020 T4 : 117,88 -> 2021 T4 : 118,15 soit + 1,0023 %
- Soit un coefficient moyen d'actualisation de + 1,0271 %**

Article 8 : modification de la convention

Toute modification de la présente convention de mise à disposition devra faire l'objet d'un avenant signé entre les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux. Tous les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 9 : application de la convention

9.1. A l'occasion de la répartition annuelle des créneaux d'utilisation, les parties feront le point sur l'application de cette convention. À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

9.2. En début de l'année scolaire, la définition du volume horaire et du coût prévisionnel d'utilisation doit être mis à jour (annexe 1).

Article 10 : règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de conciliation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L213-1 à 21-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Sierentz, le

Le Maire de la Ville de SIERENTZ
Pascal TURRI

Le Président de Saint-Louis Agglomération
Jean-Marc DEICHTMANN



DECISIONS MODIFICATIVES DU 11 DECEMBRE 2023

Mise en ligne par le Maire Pascal Turzi, le 14 décembre 2023

BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE SIERENTZ

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue ensemble de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Décision modificative - 6 novembre 2023	Décision modificative - 11 décembre 2023	Budget 2023
		5 901 575,00	6 000,00	295 870,00	6 203 445,00
011	Charges à caractères général	1 537 009,00		160 900,00	1 697 909,00
012	Charges de personnel	2 583 800,00		28 355,00	2 612 155,00
014	Atténuation de produits	448 546,00		2 352,00	450 898,00
023	Virement de la section de fonctionnement	620 000,00		40 598,00	660 598,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	370 000,00		31 255,00	401 255,00
65	Autres charges de gest.courante	247 720,00	6 000,00	30 110,00	283 830,00
66	Charges financières	91 500,00		2 300,00	93 800,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			1 000,00
68	Dotations aux provisions	2 000,00			2 000,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Décision modificative - 6 novembre 2023	Décision modificative - 11 décembre 2023	Budget 2023
		5 901 575,00	6 000,00	295 870,00	6 203 445,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	315 706,88			315 706,88
013	Atténuation de charges	30 536,12		13 550,00	44 086,12
70	Produits des services et ventes diverses	648 672,00		34 250,00	682 922,00
73	Impôts et taxes	1 375 580,00			1 375 580,00
731	Impositions directes	2 598 670,00	6 000,00	102 710,00	2 707 380,00
74	Dotations, subventions et participations	760 510,00		145 850,00	906 360,00
75	Autres produits de gestion courante	161 800,00		-490,00	161 310,00
76	Produits financiers	100,00			100,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				0,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00			10 000,00

Détail des dépenses de fonctionnement

	Budget primitif	Réalisation au 22/11/2023	Décisions modificatives - 6 novembre 2023	Décisions modificatives 11 décembre 2023	Budget total
Dépense de fonctionnement	5 901 575,00	4 789 675,14	6 000,00	295 870,00	6 203 445,00
011. Charges à caractère général	1 537 009,00	1 263 023,15	0,00	160 900,00	1 697 909,00
60611. Eau et assainissement	20 000,00	24 434,39		4 450,00	24 450,00
60612. Energie - Electricité	480 000,00	338 898,87			480 000,00
60621. Combustibles	5 000,00	2 593,30			5 000,00
60622. Carburants	14 800,00	12 553,74			14 800,00
60623. Alimentation	12 000,00	12 367,11		3 000,00	15 000,00
60624. Produits de traitement					0,00
60628. Autres fournitures non stockées	45 000,00	39 570,71			45 000,00
60631. Fournitures d'entretien	25 500,00	24 749,43			25 500,00
60632. Fournitures de petit équipement	35 800,00	36 772,01		16 000,00	51 800,00
60633. Fournitures de voirie	8 000,00	8 130,88			8 000,00
60636. Habillement et vêtements de travail	9 000,00	9 931,68		1 300,00	10 300,00
6064. Fournitures administratives	8 600,00	10 276,92		2 500,00	11 100,00
6067. Fournitures scolaires	8 500,00	9 286,46		2 900,00	11 400,00
611. Contrats de prestations de services	136 000,00	126 003,63		26 200,00	162 200,00
61228. Autres					0,00
6132. Locations immobilières	2 200,00	2 179,77			2 200,00
61351. Matériel roulant	39 900,00	21 978,55		-8 000,00	31 900,00
61358. Autres	9 635,00	9 220,59			9 635,00
61521. Terrains	165 217,00	105 549,79			165 217,00
615221. Bâtiments publics	58 892,00	36 400,70			58 892,00
615231. Voiries	59 100,00	33 382,37		-2 800,00	56 300,00
61551. Matériel roulant	22 600,00	13 161,84			22 600,00
61558. Autres biens mobiliers	19 400,00	21 653,86		7 000,00	26 400,00
6156. Maintenance	90 695,00	91 652,86		33 800,00	124 495,00
6161. Multirisques	28 650,00	32 682,73		4 000,00	32 650,00
6162. Assurance obligatoire dommage-construction					0,00
6168. Autres		143,64			0,00
6182. Documentation générale et technique	2 500,00	2 671,82			2 500,00
6184. Versements à des organismes de format	4 000,00	1 962,00		-1 400,00	2 600,00
6188. Autres frais divers	6 500,00	12 043,38		8 700,00	15 200,00
6225. Indemnités au comptable et aux régisseurs					0,00
62268. Autres honoraires, conseils	21 650,00	10 010,66		3 000,00	24 650,00
6227. Frais d'actes et de contentieux	9 000,00	4 992,00			9 000,00
6228. Divers	200,00	171,22			200,00
6231. Annonces et insertions	3 000,00	1 695,99		-500,00	2 500,00
6232. Fêtes et cérémonies	23 320,00	42 588,12		22 000,00	45 320,00
6236. Catalogues et imprimés et publications	38 450,00	36 703,28		7 300,00	45 750,00
62367. Publications					0,00
6238. Divers	2 000,00	1 918,53			2 000,00
6247. Transports collectifs du personnel	21 700,00	17 432,49		2 500,00	24 200,00
6251. Voyages, déplacements et missions	500,00	307,12			500,00
62516. Missions					0,00
6261. Frais d'affranchissement	13 500,00	8 056,16			13 500,00
6262. Frais de télécommunications	40 000,00	40 110,43		11 000,00	51 000,00
627. Services bancaires et assimilés	2 000,00	13 780,63		15 000,00	17 000,00
6281. Concours divers (cotisations)		238,60			0,00
6282. Frais de gardiennage	900,00			-900,00	0,00
6288. Autres	27 800,00	20 516,89		-6 600,00	21 200,00
63512. Taxes foncières	15 500,00	24 248,00		10 450,00	25 950,00
637. Autres impôts, taxes (autres organismes)					0,00

		Budget primitif	Réalisation au 22/11/2023	Décisions modificatives - 6 novembre 2023	Décisions modificatives 11 décembre 2023	Budget total
012.	Charges de personnel et frais assimilés	2 583 800,00	2 347 013,46	0,00	28 355,00	2 612 155,00
6218.	Autre personnel extérieur	42 500,00	33 823,33		33 600,00	76 100,00
6331.	Versement mobilité		7 574,68			0,00
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 600,00	6 599,71			7 600,00
6336.	Cotisations CNFPT et CDGFPT	35 000,00	31 020,23			35 000,00
64111.	Rémunération principale	1 660 000,00	1 474 933,91		-30 000,00	1 630 000,00
64112.	Supplément familial de traitement et indemnité de		19 275,54		20 300,00	20 300,00
64113.	NBI		6 253,83		6 850,00	6 850,00
64118.	Autres indemnités		29 460,81		33 000,00	33 000,00
64131.	Rémunérations	123 000,00	84 645,89		-30 000,00	93 000,00
64132.	Supplément familial de traitement et indemnité de		246,14		325,00	325,00
64138.	Primes et autres indemnités		146,30			0,00
64168.	Autres emplois aidés					0,00
6417.	Rémunérations des apprentis					0,00
6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	332 400,00	291 807,63		-12 000,00	320 400,00
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	283 000,00	261 589,80		1 500,00	284 500,00
6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	7 300,00	3 410,60		-3 500,00	3 800,00
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	45 000,00	54 316,60		9 400,00	54 400,00
6456.	Versement au F.N.C. du supplément familial					0,00
6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage					0,00
6475.	Médecine du travail, pharmacie	9 000,00	9 797,01		1 380,00	10 380,00
6478.	Autres charges sociales diverses	24 000,00	19 903,45		-1 500,00	22 500,00
6488.	Autres	15 000,00	12 208,00		-1 000,00	14 000,00
014.	Atténuations de produits	448 546,00	400 869,67	0,00	2 352,00	450 898,00
7391111.	Dgvm tax foncière propriétés nn bâties	131,00	142,00		11,00	142,00
7391118.	Autres restitutions dégrèvements sur co	0,00				0,00
739221.	FNGIR	331 315,00	303 699,00			331 315,00
7392221.	Fonds péréquation ress. com. et interco	110 000,00	89 472,00		1 841,00	111 841,00
7398.	versements, restitutions et prélèvements	7 100,00	7 100,00			7 100,00
7498.	Autres versements sur dotations et participation		456,67		500,00	500,00
023.	Virement à la section d'investissement	620 000,00	0,00	0,00	40 598,00	660 598,00
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	620 000,00			40 598,00	660 598,00
042.	Opérations d'ordre de transfert entre se	370 000,00	471 954,65	0,00	31 255,00	401 255,00
675(ordre).	Valeurs comptables des immobilisations cédées		78 960,42			0,00
6761(ordre)	Différences sur réalisations (positives)		27 755,30			0,00
6811(ordre)	Dot. amort. immos incorporelles	370 000,00	365 238,93		31 255,00	401 255,00

		Budget primitif	Réalisation au 22/11/2023	Décisions modificatives - 6 novembre 2023	Décisions modificatives 11 décembre 2023	Budget total
65.	Autres charges de gestion courante	247 720,00	215 089,90	6 000,00	30 110,00	283 830,00
65132.	Prix	750,00	643,70			750,00
65311.	Indemnités de fonction	128 000,00	117 703,36			128 000,00
65313.	Cotisations de retraite	8 800,00	6 707,39			8 800,00
65314.	Cotisations de sécurité sociale - part pat	9 000,00	8 527,53			9 000,00
653172.	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	60,00				60,00
6541.	Créances admises en non-valeur	520,00				520,00
6542.	Créances éteintes	0,00				0,00
6553.	Service d'incendie	8 000,00				8 000,00
65561.	Contributions fonds compensation des d	10 000,00	10 468,23			10 000,00
65568.	Autres contributions					0,00
6558.	Autres contributions obligatoires	3 620,00	10 417,00		6 800,00	10 420,00
65731.	Subventions de fonctionnement état					0,00
65733.	Subventions de fonctionnement départ	520,00	520,00			520,00
657362.	Subventions de fonctionnement CCAS	14 350,00			1 310,00	15 660,00
65748.	Subventions de fonctionnement aux aut	63 000,00	59 135,14	6 000,00	22 000,00	91 000,00
6583.	Intérêts moratoires et pénalités sur mar	100,00				100,00
658881.	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					0,00
65888.	Autres	1 000,00	967,55			1 000,00
658887.	Autres charges exceptionnelles					0,00
66.	Charges financières	91 500,00	91 273,25		2 300,00	93 800,00
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	89 000,00	91 273,25		2 300,00	91 300,00
66112.	Intérêts - Rattachement des ICNE	2 500,00				2 500,00
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00	451,06			1 000,00
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	451,06			1 000,00
68.	Dotations aux provisions et dépréciation	2 000,00				2 000,00
6817.	Dotations aux dépréciations des actifs ci	2 000,00				2 000,00

Détails des recettes de fonctionnement

	Budget primitif	Réalisation au 22/11/2023	Décisions modificatives - 6 novembre 2023	Décisions modificatives 11 décembre 2023	Budget total
Recettes de fonctionnement	5 901 575,00	5 247 730,40	6 000,00	295 870,00	6 203 445,00
002. Résultat de fonctionnement reporté	315 706,88	0,00	0,00	0,00	315 706,88
002. Résultat de fonctionnement reporté	315 706,88				315 706,88
013. Atténuations de charges	30 536,12	44 073,30	0,00	13 550,00	44 086,12
6419. Remboursements sur rémunérations du	10 000,00	17 493,75		7 500,00	17 500,00
6459. Remb.charges sécu.sociale et prévoyanc	20 536,12	26 579,55		6 050,00	26 586,12
042. Opérations d'ordre de transfert entre section		2 038,00	0,00		
7761(ordre Différences sur réalisations (négatives)		2 038,00			
70. Produits des services, du domaine et ve	648 672,00	599 435,20	0,00	34 250,00	682 922,00
70311. Concession dans les cimetières (produit	7 500,00	2 344,66			7 500,00
70323. Redevance d'occupation du domaine pu	16 100,00	11 750,94			16 100,00
70328. Autres droits de stationnement et de lo	80,00				80,00
7035. Locations de droits de chasse et de pêch	6 622,00	6 622,44			6 622,00
70388. Autres redevances et recettes diverses	5 000,00	2 850,05			5 000,00
7062. Redevances et droits des services à cara	60,00	25,75			60,00
7067. Redev. services périscolaires et enseign	540 600,00	492 676,51		13 250,00	553 850,00
7081. Produits des services exploités dans l'in	710,00				710,00
7083. Locations diverses (autres qu'immeuble	56 000,00	76 632,19		21 000,00	77 000,00
70848. Mise à dispo personnel autres organismes					0,00
70876. Remboursement frais par le GFP de ratta	5 000,00	3 548,36			5 000,00
70878. par des tiers	11 000,00	2 984,30			11 000,00
73. Impôts et taxes	1 375 580,00	1 099 982,81	0,00	0,00	1 375 580,00
73141. Taxe sur la consommation finale d'électricité		-11 192,19			0,00
73211. Attribution SLA	1 333 410,00	1 111 175,00			1 333 410,00
73212. Taxe départ. add. certains droits enreg.	42 170,00				42 170,00
731. Impositions directes	2 598 670,00	2 476 332,06	6 000,00	102 710,00	2 707 380,00
73111. Impôts directs locaux	2 386 500,00	2 268 981,00	6 000,00	83 610,00	2 476 110,00
73118. Autres contributions directes		1 356,00		1 350,00	1 350,00
73132. Taxe sur les pylônes électriques	95 970,00	92 279,00		4 700,00	100 670,00
73141. Taxe sur la consommation finale d'élect	110 000,00	111 853,96		13 050,00	123 050,00
73154. Droits de place	5 000,00	1 862,10			5 000,00
731721. Taxe de séjour					0,00
7318. Autres	1 200,00				1 200,00

		Budget primitif	Réalisation au 22/11/2023	Décisions modificatives - 6 novembre 2023	Décisions modificatives 11 décembre 2023	Budget total
74.	Dotations et participations	760 510,00	760 593,73	0,00	145 850,00	906 360,00
74111.	Dotation forfaitaire	86 700,00	89 945,00		12 200,00	98 900,00
741121.	Dotation de solidarité rurale	198 000,00	228 616,00		30 600,00	228 600,00
744.	FCTVA	15 000,00	18 558,78		3 500,00	18 500,00
74712.	Emplois d'avenir					0,00
74718.	Autres	1 000,00	304,29			1 000,00
7472.	Régions					0,00
7473.	Départements	1 000,00				1 000,00
74751.	GFP de rattachement	40 000,00			20 000,00	60 000,00
74758.	Autres groupements	14 800,00			3 420,00	18 220,00
747888.	Autres		135 159,89		163 000,00	163 000,00
7482.	Compens. perte taxe add. droits enreg.	175 000,00	191 534,54		16 500,00	191 500,00
748313.	Dotation compensation de la TP					0,00
74832.	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)					0,00
74833.	Etat-Compens.exonération taxes foncières		28 194,00		30 390,00	30 390,00
74834.	Etat-Compens.exonération taxe habitati	27 000,00				27 000,00
74836.	Attrib. fonds départemental de la TP		40 993,23		40 900,00	40 900,00
7484.	Dotation de recensement					0,00
7485.	Dotation pour les titres sécurisés	17 160,00	26 500,00		9 340,00	26 500,00
74888.	Autres	184 850,00	788,00		-184 000,00	850,00
75.	Autres produits de gestion courante	161 800,00	159 813,20	0,00	-490,00	161 310,00
752.	Revenus des immeubles	36 000,00	45 058,25		9 060,00	45 060,00
756.	Libéralités reçues	94 000,00	94 710,93		700,00	94 700,00
757.	Redevances versées par les fermiers et concessionn					0,00
7584.	Recouvrement sur créances admises en non valeur					0,00
7588.	Autres produits divers de gestion courante					0,00
758881.	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					0,00
75888.	Autres	16 800,00	20 044,02		4 750,00	21 550,00
758888.	Produits exceptionnels divers	15 000,00			-15 000,00	0,00
76.	Produits financiers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
761.	Produits de participations					
764.	Revenus des valeurs mobilières de place	100,00				100,00
77.	Produits exceptionnels	10 000,00	105 462,10	0,00	0,00	10 000,00
773.	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	784,38			10 000,00
775.	Produits des cessions d'immobilisations		104 677,72			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Décisions modificatives - 11 décembre 2023	BUDGET TOTAL 2023
		5 120 857,00	124 845,00	5 245 702,00
001	Déficit reporté	2 017 750,91		2 017 750,91
20	Immobilisations incorporelles	70 385,60	2 200,00	72 585,60
21	Immobilisations corporelles	339 247,45	-22 405,00	316 842,45
23	Immobilisations en cours	1 891 473,04	138 550,00	2 030 023,04
16	Emprunts et dettes assimilés	802 000,00	6 500,00	808 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00		0,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2023	Décisions modificatives - 11 décembre 2023	BUDGET TOTAL 2023
		5 120 857,00	124 845,00	5 245 702,00
001	Excédent antérieur reporté			
13	Subventions d'investissement	573 269,00	74 042,00	647 311,00
16	Emprunts et dettes assimilées	200 000,00	6 950,00	206 950,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	767 300,00		767 300,00
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	1 384 092,66		1 384 092,66
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 206 195,34	-28 000,00	1 178 195,34
021	Virement de la section de fonctionnement	620 000,00	40 598,00	660 598,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	370 000,00	31 255,00	401 255,00
041	Opérations patrimoniales			0,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	Total BP 2023	Réalisations 2 023	DM 2 023	Budget cumulé 2 023	Observations
01 SCES ADMIN.	2088 Autres immobilisations incorporelles		0,00	0,00	0,00	
	2051 Logiciels	15 800,00	17 992,80	2 200,00	18 000,00	Logiciels métiers
	2158 Acqu. Matériel	1 900,00	12 661,40	10 420,00	12 320,00	téléphones portables, badgeuses (9)
	21838 Matériel informatique	4 800,00	3 855,49	1 700,00	6 500,00	Postes informatiques et divers
02 SALLE DES FETES	21848 Mobilier	5 000,00	10 886,22	5 600,00	10 600,00	Chaise - bureau
	2158 Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	Ecran
	2188 Matériel divers	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2313 Travaux bâtiment	5 262,00	6 144,00	890,00	6 152,00	DM : Travaux électriques + zinguerie
03 INCENDIE SECURITE	2158 Acqu. Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2183 Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	Imprimante
	21568 Acqu. matériel	41 000,00	4 635,14	-35 000,00	6 000,00	BP : (35) Tenues, (6) dotation annuelle - DM : tenues (-35)
	21571 Matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
04 MUSIQUE	2188 Acqu. matériel	5 000,00	4 963,80	0,00	5 000,00	Instruments
05 ECOLES	2031 Frais d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	Refroidissement schmidt
	2158 Acqu. Matériel	4 245,00	4 768,23	500,00	4 745,00	Vitrine, tabourets, fabrique à histoires, cabanon
	2183 Matériel informatique	2 090,00	2 492,40	400,00	2 490,00	Passerelle de sécurité + PC portbale TBI
	21848 Mobilier	4 350,00	0,00	-4 350,00	0,00	DM : Schmidt : chaises
	21841 Mobilier scolaire		12 831,86	12 830,00	12 830,00	DM : Schmidt : Chaises, classe ULS - PICASSO : Classe, Uts
	2313 Travaux bâtiment EM	12 943,20	16 345,39	3 400,00	16 343,20	12 alarme - 3.4 : pouttières
07 COMPLEXE SPORTIF	2313 Travaux bâtiment EP	32 160,00	28 888,91	-3 200,00	28 960,00	Refroidissement schmidt
	2158 Acqu. matériel	27 051,60	16 502,14	-10 000,00	17 051,60	6 : musculation - 13 : tatamis - DM : tatamis (-13) ; muscu (-2) ; autolaveuse (4,6)
	2312 Autres Travaux	15 000,00	21 002,43	6 000,00	21 000,00	Luminaire stade (15) - DM : Luminaire stade (+3) ; Interrupteur (2,2) (33,5) Toilettes PMR - (57,5) gradins - (3,6) éclairage wuschu - DM : Solde reconstruction (9) ; Club house (7) ; Solde PMR (2) ; Gradins (5)
	2313 Travaux bâtiment	133 837,74	157 556,89	23 900,00	157 737,74	
08 MAISON DES JEUNES	2313 Travaux bâtiment	5 238,75	5 238,75	0,00	5 238,75	
09 ANCIENNE CAC	2313 Travaux bâtiment	55 784,00	73 870,12	18 100,00	73 884,00	Mise aux normes
	2158 Acqu. matériel	5 232,00	5 232,00	0,00	5 232,00	Défibrillateurs
11 BATIM. COMM	2313 Travaux bâtiments	115 955,87	60 512,39	-12 700,00	108 255,87	2 : photovoltaïque, 50 : chaudière presbytère, 2,4 : tribunal, 59 divers - DM : chaudière (-13) ; pompe à chaleur Tir (24) ; Local technique Tir (28) ; CTM (4)
	2315 Travaux voirie	0,00	12 702,00	12 700,00	12 700,00	Local technique Tir : déplacement poteau incendie
13 AGORA	2158 Acqu. Matériel	11 752,02	11 752,02	0,00	11 752,02	Vidéo projecteur
	2313 Travaux bâtiments	0,00	838,38	840,00	840,00	Détecteur éclairage
14 SCES TECHN	2158 Acqu. matériel	8 568,82	7 712,82	0,00	8 568,82	(7) divers
	2312 Autres travaux	30 000,00	0,00	-30 000,00	0,00	Récupérateur eau
	21561 Acqu matériel roulant	25 555,55	25 939,31	0,00	25 555,55	Goupil
	21838 Matériel de bureau et info	0,00	0,00	0,00	0,00	
15 MARCHÉ COUVERT	2031 Frais d'étude	10 569,60	10 569,60	0,00	10 569,60	Assistance maîtrise ouvrage organisation concours
	2312 Autres travaux	0,00	30 400,00	30 000,00	30 000,00	Concours d'idée
	2313 Travaux bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 DOMAINE HAAS	2312 Autres travaux	44 686,81	48 890,28	5 820,00	50 506,81	Chemin du Moulin et garde corps - DM : clôture (2) ; théâtre (2,2)
	2158 Acqu. matériel	0,00	779,17	780,00	780,00	Matériels

PROGRAMMES	LIBELLES	Total BP 2023	Réalisations 2 023	DM 2 023	Budget cumulé 2 023	Observations
17 ECLAIRAGE PUBLIC	21534 Réseaux d'électrification	72 921,47	13 349,91	-30 425,00	42 496,47	LED
	2158 Acqu. matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	Horloges astronomiques
	2315 Travaux voirie	0,00	1 950,79	2 000,00	2 000,00	rue des Fourmis
18 GRAVIERE	2312 Autres travaux	0,00	30 006,00	70 000,00	70 000,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2158 Acqu. matériel	38 260,15	47 388,00	9 500,00	47 760,15	(8) arceaux -(30) barrières - DM : Radar pédagogique (4,4) ; Illumination (1,6) ; Divers panneaux (3,5)
	21534 Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	2 513,58	2 520,00	2 520,00	Arbres Allée Kostomloty
	2312 Autres travaux	72 656,00	58 787,36	-10 000,00	62 656,00	50 aire de jeux - DM : travaux paysagers rue Foch (7,5) ; Gravière RAR (-22,6)
	2315 Travaux voirie	181 068,00	161 135,47	0,00	181 068,00	(10) Vidéoprotection - 9 coussin berlinois rue Romains - 87 rue Foch - 30 : cœur de ville, 40 divers
	21538 Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	Extension réseau gaz rue Foch
	2152 Installation de voirie	5 285,31	7 525,92	2 400,00	7 686,31	Panneaux de police
	2183 Matériel informatique	500,00	433,20	0,00	500,00	vidéoprotection : 500
24 CIMETIERE HOCHKIRCH	2158 Acqu. Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2312 Autres travaux	31 881,20	57 628,10	26 000,00	57 881,20	(30) jardin souvenir - (0,5) : arbre
	2031 Frais étude	0,00	0,00	0,00	0,00	
26 ACCUEIL PENSCOLAIRE	2183 Matériel informatique	1 600,00	3 199,20	4 000,00	5 600,00	disque dur SSD maternelle - DM : 2 PC péri prim (4)
	2158 Acqu. Matériel	19 134,00	21 326,31	5 200,00	24 334,00	10 : prim matériel, 2 : radio - DM : péri prim (+5,2)
	2184 Mobilier	0,00	1 514,00	1 520,00	1 520,00	Site 2 : DM : bureau animateur
	2313 Travaux bâtiments	1 210 000,00	219 828,70	-5 200,00	1 204 800,00	20: travaux -(1050) nouveau péri - DM : travaux péri prim (-5,2)
00 OPER. NON AFFECTE	1641 Rembt emprunts	802 000,00	801 297,83	0,00	802 000,00	
	1641 Rembt emprunts - Prêt relais	0,00	0,00	0,00	0,00	
	165 Dépôts et cautions reçus	0,00	500,00	500,00	500,00	
	1678 Autres emprunts	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00	CAF
	2111 Acqu. terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	
	202 Frais de réalisation doc urba	44 016,00	21 806,40	0,00	44 016,00	(18) Evaluation environnementale (33) PLU et circulation
	001 Déficit reporté	2 017 750,91	0,00	0,00	2 017 750,91	
	2315 Travaux voirie à affecter	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL		5 120 857,00	2 074 202,71	124 845,00	5 245 702,00	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	Total BP 2023	Réalisations 2 023	DM 2 023	Total BP 2023	Observations
03 INCENDIE	1322 Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	
SECURITE	1328 Autres subventions	0,00	397,00	397,00	397,00	SDIS Permis poids lourds
05 ECOLE	1323 Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	Sode numérique
	1341 DETR	3 145,00	0,00	0,00	3 145,00	Refroidissement école
	1322 Subvention Région	0,00	1 294,00	1 294,00	1 294,00	Renaturation site école
07 COMPLEXE SPORTIF	165 Dépôt et cautionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	
	238 Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1323 Subvention Département	0,00	0,00	1 938,00	1 938,00	Participation tennis autolaveuse
	1341 DETR	5 600,00	0,00	0,00	5 600,00	Toilettes supp 1er étage
	13151 Subvention SLA	11 200,00	0,00	0,00	11 200,00	Toilettes supp 1er étage
08 MAISON DES JEUNES	13151 SLA fonds de concours	0,00	1 591,68	1 590,00	1 590,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	
09 ANCIENNE CAC	13151 Subvention SLA	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	Mise en conformité
	1341 DETR	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	Mise en conformité
11 BATIMENTS COMM.	1323 Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00	TIR
	1341 DETR	18 364,00	3 670,00	-17 274,00	1 090,00	chaudière presbytère
	1328 Autres subventions	0,00	26 380,00	46 700,00	46 700,00	DM : TIR participation
	13151 Subvention SLA	13 568,00	1 680,00	0,00	13 568,00	chaudière presbytère
12 ANCIENNE CASERNE	13151 Subvention SLA	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	PMR
	1341 DETR	8 600,00	0,00	0,00	8 600,00	
14 SERVICE TECHNIQUE	1318 Autres subventions	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	Bonus écologique - GOUPII
	13151 SubventionsSLA	10 232,00	20 343,62	10 111,00	20 343,00	Goupil 10232,62 et 10 111 chaudière
	1328 Autres subventions	20 000,00	0,00	-20 000,00	0,00	Agence de l'Eau
16 DOMAINE HAAS	1328 Autres subventions	0,00	14 888,00	14 888,00	14 888,00	(2) Hale vive - (4) CAF - DM : Remise en état roue
	1322 Subvention Région	0,00	1 781,50	1 781,00	1 781,00	Etude faisabilité hydraulique
17 ECLAIRAGE PUBLIC	1328 Autres subventions	60 000,00	781,00	0,00	60 000,00	
	13151 Subvention SLA	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 GRAVIERE	1328 Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	Plan de gestion
	13151 Subvention SLA	0,00	0,00	69 000,00	69 000,00	SLA
22 AME. DE LA COMMUNE	165 Cautions	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1322 Subvention Région	0,00	1 980,00	1 980,00	1 980,00	DM : Coussin bertinois (0,5) ; Radar (1,4)
	1323 Subvention	28 756,00	0,00	0,00	28 756,00	(43) solde vidéosurveillance- (13) Solde Remise en état Moulin
	1328 Autres	15 104,00	7 952,00	0,00	15 104,00	Plan de gestion ADEME
	1341 DETR	0,00	25 637,79	25 637,00	25 637,00	DM : Vidéoprotection
	1342 Amendes de polices	0,00	0,00	0,00	0,00	
	13151 Subvention SLA	3 000,00	2 989,00	0,00	3 000,00	Arceaux vélo
	10226 Taxe aménagement	359 500,00	194 256,25	0,00	359 500,00	
25 PAE HINTERE MATTEN	1343 Partidp. construction	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	192 Plus ou moins valeurs surcessions	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1328 Autres subventions	66 000,00	0,00	0,00	66 000,00	CAF : 60 nouveau péri. 6 cuisine péda
	1678 Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
	13361 DETR	255 000,00	57 268,74	-64 000,00	191 000,00	périscolaire
00 OPER. NON AFFECTES	021 Prélèvement	620 000,00	0,00	40 598,00	660 598,00	
	10222 FCTVA	407 800,00	404 735,64	0,00	407 800,00	
	1068 Dotations/réserves	1 384 092,66	1 384 092,66	0,00	1 384 092,66	
	1641 Emprunt relais TVA	195 000,00	0,00	0,00	195 000,00	Prêt relais FC TVA périscolaire
	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 950,00	1 950,00	1 950,00	
	1678 Autres emprunts et dettes	5 000,00	10 000,00	5 000,00	10 000,00	Alsabail
	281568 Autre matériel et outillage d'incendie	12 900,00	12 630,79	447,00	13 347,00	
	Autres installations, matériel et outillage techniques	107 538,00	104 734,39	17 000,00	124 538,00	
	28183 Matériel de bureau et informatique	23 300,00	24 520,22	2 300,00	25 600,00	
	28184 Mobilier	13 500,00	14 028,23	550,00	14 050,00	
	28188 Autres immobilisations corporelles	23 200,00	23 125,40	0,00	23 200,00	
	28051 Concessions et droit similaires	14 300,00	14 268,10	4 527,00	18 827,00	
	28031 Amortissement des frais d'études	19 300,00	19 210,00	0,00	19 300,00	
	Autres agencements et aménagements de terrains	47 600,00	45 234,56	0,00	47 600,00	
	28135 Installations générales	7 500,00	7 487,00	0,00	7 500,00	
	281561 Matériels roulants	62 800,00	62 979,00	3 201,00	66 001,00	
	2802 Frais liés à la réalisation de document	250,00	249,00	0,00	250,00	
	281531 Réseaux aduction eau	6 600,00	2 398,00	0,00	6 600,00	
	28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00	0,00	28 312,00	
	28152 Installation de volières	2 900,00	6 062,24	2 193,00	5 093,00	
	28121 Plantation arbres	0,00	0,00	122,00	122,00	
	281841 Mobiliers scolaires	0,00	0,00	915,00	915,00	
	Plus ou moins valeurs surcessions d'immobilisations	0,00	27 755,30	0,00	0,00	
	192 - 040 Cession terrain	0,00	75 259,70	0,00	0,00	Cession terrain Landstrasse 672/210
	Installations générales - transfert de sections	0,00	3 238,00	0,00	0,00	Reprise Lave vaisselle péri
	21841 - 040 Matériels bureau et scolaire	0,00	462,72	0,00	0,00	
	2111 Cession terrain	0,00	0,00	0,00	0,00	
	024 Cession	1 206 195,34	0,00	-28 000,00	1 178 195,34	(623) terrain hirondelles + (472 (43 Rue Rogg-Haas + (103) rue des Celtes(1,2))Reprise réfrigérateur péri - DM Terrain hirondelles (-33) ; Rue des Celtes (+5)
TOTAL		5 120 857,00	2 635 623,53	124 845,00	5 245 702,00	



**Assurons
un monde
plus ouvert**

DEPARTEMENT COLLECTIVITES LOCALES, ENTREPRISES ET COURTAGE
SERVICE DEVELOPPEMENT COLLECTIVITES LOCALES

**AVENANT N°3 AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES
relatives aux conditions générales « CNP Assurances N° 2017CG19168 »**

Contrat de prévoyance complémentaire des personnels de la fonction publique

- Personnel affilié à la CNRACL
- Personnel affilié à l'IRCANTEC
- Agents de droit public et de droit privé

Numéro de contrat / numéro d'identification de la collectivité contractante : 3145T-65704

La collectivité contractante :

MAIRIE
68510 - SIERENTZ
Code Siret : 21680308800013

Représenté(e) par Monsieur le Maire

L'assureur :

CNP Assurances
Société Anonyme au capital de 686 618 477 € entièrement libéré
341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU REP Papiers FR231782_03IAIS
Siège Social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 ISSY LES MOULINEAUX

Représentée par Véronique FOSSOUL, en qualité de Directrice Développement Protection Sociale, Business Unit Partenariats France et réseau Amétis

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de prévoyance complémentaires des personnels de la fonction publique, à compter du premier janvier deux mille vingt-quatre.

Mise en ligne par le Maire Pascal TUREL le 14 décembre 2023

ARTICLE 2 – COTISATION D'ASSURANCE : MONTANT ET TAUX

A compter du 1er janvier 2024, les taux de cotisation sont fixés comme suit :

GARANTIES	TAUX T.T.C.
OFFRE DEBASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL INVALIDITE MINORATION DE RETRAITE (Niveau d'indemnisation : 95 % du traitement net de référence)	0.82 % 0.44 % 0.62 %
OPTION AU CHOIX DE L'AGENT : CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (Niveau d'indemnisation : 100 % traitement brut de référence)	0.34%

Il est rappelé que l'assiette de cotisations est composée du traitement brut indiciaire annuel, de la nouvelle bonification indiciaire et des éléments du régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés, à l'exclusion du complément indemnitaire annuel (CIA) et des remboursements de frais.

Pour la garantie minoration de retraite, l'assiette de cotisation est composée uniquement du traitement brut indiciaire annuel et de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 3 – NOUVELLE NOTICE D'INFORMATION ET COMMUNICATION AUPRES DES ADHERENTS

La nouvelle notice d'information rédigée le 23 octobre 2023 intègre la nouvelle tarification. Elle annule et remplace la notice établie précédemment.

Conformément à l'article L.141-4 du code des assurances, la collectivité contractante, qui reconnaît avoir réceptionné la nouvelle notice d'information est tenue :

- de remettre à chaque adhérent une notice établie par l'assureur qui définit les garanties et modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à accomplir en cas de sinistre,
- d'informer par écrit, chaque adhérent des modifications apportées à leurs droits et obligations, trois mois au minimum avant la date prévue de leur entrée en vigueur.

La preuve de la remise de la notice incombe à la collectivité contractante. L'adhérent peut dénoncer son adhésion à réception de cette nouvelle notice en raison de ces nouveaux tarifs, en envoyant une lettre à l'assureur avant le 31.12.2023. La résiliation prend effet au 31.12.2023 à minuit.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions restent inchangées.

Les parties conviennent de faire prévaloir le présent avenant en cas de contradiction entre celui-ci et le contrat initial modifié ou non par avenant.

Fait à Issy-Les-Moulineaux, en deux exemplaires, le 23 octobre 2023

A....., le

L'assureur,
Véronique FOSSOUL
Directrice Développement Protection Sociale,
Business Unit Partenariats France et réseau Amétis

La collectivité contractante,
Signature du représentant
et cachet de la collectivité





Contrat de mixité sociale (2023-2025)

Objectifs, engagements et actions pour la production de logement social sur la commune de SIERENTZ

Entre

La commune de Sierentz, représentée par M. Pascal TURRI, maire, vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

Saint-Louis Agglomération, dont la commune est membre représentée par M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président, vu la délibération du conseil d'agglomération du 20 décembre 2023, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale,

L'État, représenté par M. Thierry QUEFFELEC, Préfet du Haut-Rhin,

Mise en ligne par le Maire Pascal Turri le 14 décembre 2023

Préambule :
Enjeux et ambitions du contrat de mixité sociale

La commune de Sierentz est soumise aux obligations SRU depuis le 1^{er} janvier 2023. Avec, au 1^{er} janvier 2022, 9,54 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales pour un objectif de 20 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune nouvelle entrante dans le dispositif est soutenue avec un rattrapage de plus de 5% en 5 ans, rythme qui tend toutefois à ralentir faute de foncier disponible.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune de Sierentz a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025, en lien avec Saint-Louis Agglomération et la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin. Il permettra également d'anticiper les prochaines périodes triennales afin de répondre au mieux aux objectifs fixés en faveur du développement du logement locatif social.

Conformément à l'article L 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune de Sierentz d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025 en :

- ➔ comprenant les principales dynamiques du logement social sur le territoire
- ➔ évaluant l'impact des moyens déjà mobilisés
- ➔ identifiant ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Après une présentation de la nouvelle génération de CMS par les services de la DDT du Haut-Rhin à l'automne 2022, la Ville a décidé de s'engager, de façon volontaire, dans cette démarche afin de se doter de moyens pour favoriser le développement de son parc social. Elle est à la manœuvre pour le pilotage et la rédaction du contrat, avec le concours de la Communauté d'Agglomération pour ce qui relève de son champ de compétences et l'appui de la DDT pour un apport documentaire et réglementaire.

La collaboration repose sur un partenariat étroit entre la commune, l'EPCI et la DDT qui ont défini ensemble leur mode opératoire et calendrier de travail. Pour faciliter les échanges entre techniciens et l'écriture du CMS, une plateforme d'échanges collaborative en ligne (outil RESANA) a été mise en place par la DDT et est alimentée au fil de l'eau par les parties prenantes.

Le contrat de mixité sociale s'organise autour de 3 volets :

- 1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune
- 2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social
- 3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Présentation de la commune de Sierentz

Source : INSEE	Population 2020	Taux de croissance annuel moyen entre 2014 et 2020	Nombre de personnes par ménage	Nombre de résidences principales	Nombre de logements vacants de plus de 2 ans dans le parc privé (LOVAC) - 01/01/2022	Nombre de logements autorisés entre 2020 et 2022 (SITADEL)	Taux SRU au 1 ^{er} janvier 2022
Sierentz	3994	2,40 %	2,1	1789	54	158	9,58 %
SLA	82859	1,20 %	2,2	36762	1347	3682	
Département	767842	0,20 %	2,2	338153	13536	15587	

SCOT	29/06/22 (2022-2042)
PLH	14/12/22 (2023-2028)
PLU	08/04/2013 (en cours de révision)

La ville de Sierentz est située en Région Grand-Est, dans le Sud-Est du Département du Haut-Rhin, à proximité de la Suisse (canton de Bâle). Sur le plan administratif, Sierentz fait partie de l'arrondissement de Mulhouse. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Bâle-Saint-Louis (partie française), dont elle est une commune de la couronne. Sierentz est rattachée à la Communauté d'Agglomération Saint-Louis Agglomération. La position de chef-lieu de canton et la politique dynamique de démarcation du territoire par rapport aux deux pôles urbains que forment les agglomérations de Mulhouse et de Bâle a permis depuis de nombreuses années un renforcement de l'attractivité résidentielle et économique.

Le ban communal de 1.322 hectares est à cheval sur le rebord oriental du Sundgau (partie Ouest) et le fossé rhénan (partie Est).

La commune a connu une forte croissance au cours des dernières décennies et sa population a doublé en l'espace de 30 ans passant de 2000 habitants au début des années 1990 à plus de 4000 habitants en 2023 d'après le dernier recensement de l'INSEE effectué en 2022. Autrefois village, Sierentz est devenue peu à peu une petite ville avec de nouveaux enjeux à relever.

Le passage du seuil des 3500 habitants a signé son entrée dans le dispositif de la loi SRU de 2000 prévoyant la construction de logements sociaux à hauteur de 20% de son total de résidences principales. La ville s'y était toutefois préparée en accueillant dès le début des années 2000 une opération de logements sociaux. Différentes projections effectuées par l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin prévoient une hausse de la population pouvant aller de 367 à 1367 habitants supplémentaires à l'horizon 2040.

D'après une étude de l'INSEE en date du 01 janvier 2022, 81,3% des actifs Sierentzois travaillent en dehors de la ville et 79.1% des actifs utilisent un véhicule motorisé pour se rendre sur leur lieu de travail. La desserte de la ville par l'autoroute A35 est plébiscitée par les Sierentzois pour rejoindre leur lieu de travail se situant pour 43% des travailleurs hors de France. Cette dépendance à la voiture est amplifiée par une offre de transports en commun encore modeste malgré la présence d'une gare et de lignes de bus régulières. En découle que la commune est confrontée à des enjeux majeurs en matière de stationnement, accentués par l'article L. 151-35 du Code de l'urbanisme ne permettant pas de fixer librement les quotas de stationnements applicables aux logements sociaux.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sierentz, en cours de révision, devra être mis en compatibilité avec les objectifs de production du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté le 14 décembre 2022, qui décline lui-même les prescriptions et recommandations en matière d'habitat du SCOT approuvé le 29 juin 2022.

En tant que pôle secondaire du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 juin 2022, la Ville de Sierentz doit s'inscrire dans une stratégie de développement, de diversification et d'amélioration de son offre d'habitat tout en veillant à maîtriser la consommation foncière liée ; les principaux objectifs visés étant de permettre aux ménages y habitant ou souhaitant s'y installer, de trouver un logement adapté à leur situation et de pouvoir y réaliser l'ensemble de leur parcours résidentiel.

Le Programme Local de l'Habitat, adopté le 14 décembre 2022, cible deux enjeux prioritaires pour les communes classées dans cette strate de l'armature urbaine :

- Le développement d'une offre en logements intermédiaires (en location comme accession) à destination préférentielle des jeunes ménages et des familles
- Le renforcement de l'offre locative sociale pour poursuivre le rattrapage du déficit par rapport aux obligations réglementaires découlant de l'article 55 de la loi SRU.

Les interventions de la Communauté d'Agglomération et des communes se complètent, chacune agissant dans le cadre de ses compétences statutaires et de ses dispositifs propres. Ainsi SLA détient la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et a défini, par délibération en date du 19 décembre 2018, les actions qualifiées d'intérêt communautaire compte tenu de leur technicité, de leur ampleur et/ou de leur caractère structurant. Elles relèvent de la politique communautaire du logement, des actions et aides en faveur du logement social, des actions en faveur du logement des personnes défavorisées et des dispositifs relatifs à l'amélioration du parc immobilier bâti. L'exercice par SLA de la compétence « habitat » étant encore récent, les élus communautaires n'ont pas jugé opportun pour l'instant de solliciter une délégation pour la gestion des aides à la pierre.

1^{er} volet / Points de repères sur le logement social sur la commune

1) Evolution du taux de logement social

La Ville de Sierentz est concernée par l'article 55 de la loi SRU depuis le 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, la situation était la suivante :

Situation de la commune au 1 ^{er} janvier 2022 (source DDFIP)			
Résidences principales	Nombre de LLS	Taux de LLS	Nombre de LLS manquant
1847	177	9,58	193

L'effort fourni par la commune concernant la construction de logements sociaux a été partiellement éclipsé par une augmentation conséquente du nombre de résidences principales.

A titre d'indication, l'INSEE a recensé en 2022 pas moins de 2199 résidences principales. Si entre 2021 et 2022, 55 nouveaux logements sociaux ont été comptabilisés, la hausse du nombre de résidences principales a amplifié le nombre de logements sociaux manquants faisant passer ce chiffre de 235 à 263. Une forte croissance démographique de la commune peut donc entraîner une stagnation du nombre de logements sociaux manquants au fil des années malgré une hausse conséquente de son taux.

Evolution de la situation SRU de la commune depuis 2017, date du 1^{er} inventaire (entrée dans le dispositif SRU le 1^{er} janvier 2023) :

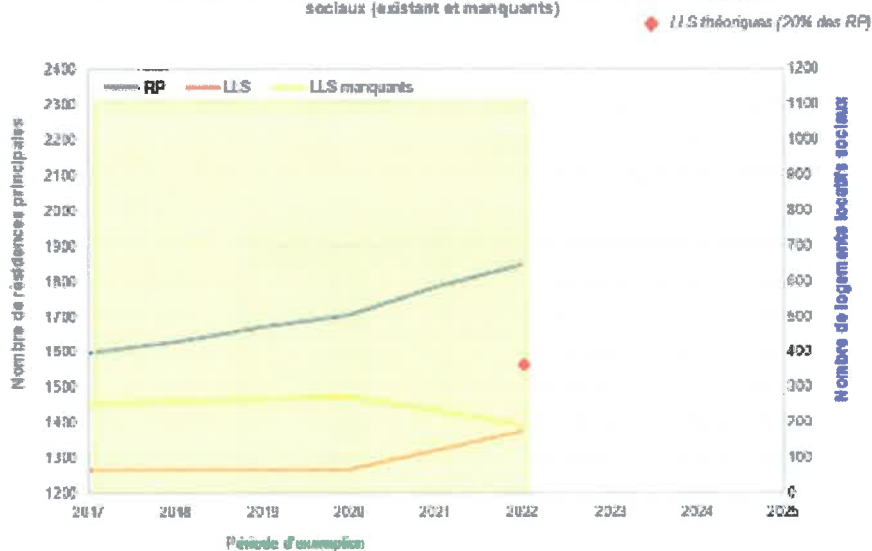
Année	RP	LLS	Taux de LLS en %	LLS manquants
2017	1598	67	4,19 %	253
2018	1629	67	4,11 %	259
2019	1671	67	4,01 %	267
2020	1704	68	3,99 %	273
2021	1783	122	6,84 %	235
2022	1847	177	9,58 %	193

Evolution du taux de logements sociaux constaté



L'évolution du taux de la commune met en lumière l'investissement de la commune en faveur du développement du logement social, surtout depuis le début de la décennie, qui a connu une forte progression.

Evolution comparée des nombres de résidences principales et de logements locatifs sociaux (existant et manquants)

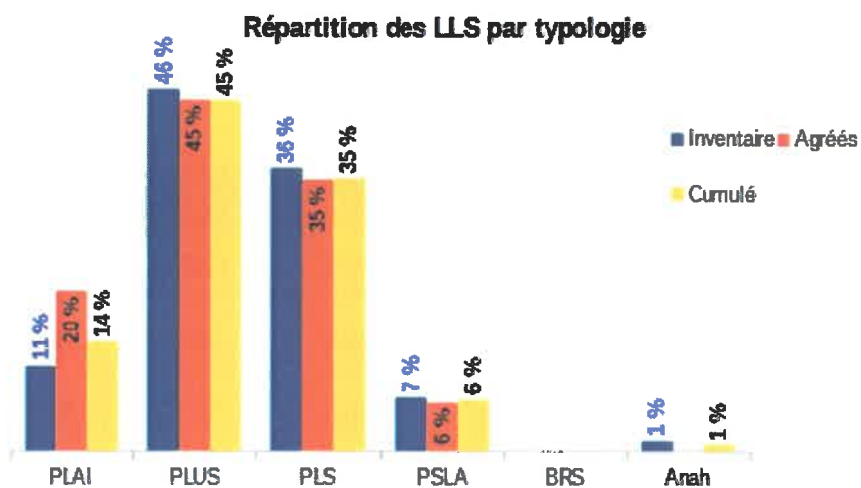


Le taux de résidences principales est lui aussi en hausse, mais la dynamique de production de logements sociaux étant également active, le taux de logements sociaux est aussi en augmentation.

2) État des lieux du parc social et de la demande locative sociale

La commune de Sierentz a initialement, avant même l'entrée dans le dispositif SRU, beaucoup attiré les investisseurs qui ont essentiellement investi dans des logements de type PLS et PLUS, permettant de bénéficier de subvention de l'État prévus à l'article D.331-1 du code de la construction. Ce choix de typologie s'explique également par une certaine cohérence liée aux plafonds de revenus des ménages éligibles. La proximité de la frontière suisse tend à faire monter le coût de la vie dans le secteur et les logements sociaux de type PLS et PLUS répondaient le mieux aux demandes de personnes éprouvant des difficultés à se loger, mais disposant d'un pouvoir d'achat suffisant pour faire face au coût de la vie dans le secteur.

	Inventaire 2022		Agréés		Cumulé	
PLAI	19	11 %	20	20 %	39	14 %
PLUS	82	46 %	44	45 %	126	45 %
PLS	64	36 %	34	35 %	98	35 %
PSLA	12	7 %	6	6 %	18	6 %
BRS						
Anah	2	1 %			2	1 %
Total	177	100 %	98	100 %	281	100 %



Ancienneté du parc :

		Avant 1948	1949 à 1973	1974 à 1999	Après 2000	NON CONNU	
RPLS	PLAI	0	0	0	19		
	PLUS	0	0	0	80		
	PLS	0	0	0	0		
	total RPLS	0	0	0	99		
autre source	PSLA				12		
	PLUS				2		
	PLS				64		
	TOTAL	0	0	0	177	0	177

Le parc social est assez récent, avec l'intégralité des logements sociaux construits depuis 2000.

Selon les données issues du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS 2022), l'ensemble du parc locatifs des bailleurs sociaux est de :

	T1	T2	T3	T4	T5 et +	NON CONNU	
RPLS	0	10	35	37	17		
autre source						78	
TOTAL	0	10	35	37	17	78	177

Demande de logement social :

Demandes COMPLET

		Total	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS	Non saisie
Haut-Rhin	nombre de demandes	12734	9202	2672	478	237	145
CA Saint-Louis Agglomération	nombre de demandes	1401	1006	288	58	41	8
Sierentz	nombre de demandes	65	43	14	1	6	1
	% EPCI	4,64%	4,27%	4,86%	1,72%	14,63%	12,5%

Taux de tension par Typologie (HORS mutations)																					
Libelle Commune	TOTAL DES DEMANDES EXTERNES	Stock de demandes T1	Nb de T1 attribués	tension T1	Stock de demandes T2	Nb de T2 attribués	tension T2	Stock de demandes T3	Nb de T3 attribués	tension T3	Stock de demandes T4	Nb de T4 attribués	tension T4	Stock de demandes T5	Nb de T5 attribués	tension T5	Stock de demandes T6	Nb de T6 attribués	tension T6	tension	
Sierentz	65	5			21	7	3	21	9	2,3	13	7	1,9	4	2	2	1			2,6	
Saint-Louis Agglomération	1407	145	13	11,2	416	110	3,8	439	172	2,6	345	106	3,3	58	26	2,2	4	1	4	3,3	
Dep 68	12310	1543	310	5	3730	965	3,9	3559	1773	2	2816	1108	2,5	632	279	2,3	30	22	1,4	2,8	
																				Bas-Rhin	5,9
																				France	5,2

Si la demande de logement social sur la commune de Sierentz (65) représente un moindre pourcentage en comparaison à la demande totale du département (12734), au niveau local, la demande est néanmoins assez importante. Les demandes de Sierentz représentent 4,64 % de la demande totale de Saint-Louis Agglomération (qui dispose au total de près de 870 logements sociaux), sachant que la population communale représente 4,8% de la population totale de la communauté d'agglomération.

Le taux de tension est néanmoins inférieur au taux de tension moyen de l'agglomération.

La flotte en logement social public est plus élevée en T3 et T4, alors que le taux de tension est actuellement plus élevé sur les T2 et T3.

3) Dynamique de rattrapage SRU

La ville de Sierentz a bénéficié d'une exemption au cours des deux précédentes périodes triennale (2017-2019 et 2020-2022). Depuis 2023, l'État donne à la Ville de Sierentz, déficitaire en logements locatifs sociaux, des objectifs triennaux de rattrapage par période triennale. En tant que nouvelle entrante dans le dispositif, la ville de Sierentz s'est vue imposée un objectif de 15 % de logements sociaux pour la période 2023-2025.

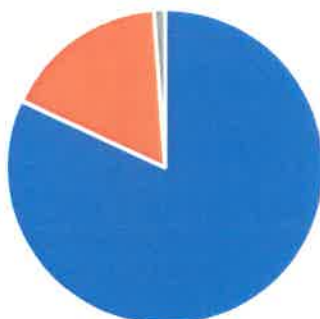
D'après les permis de construire déposés, 56 nouveaux logements sociaux devraient être comptabilisés pour la période 2023-2025 soit 21% du nombre de logements sociaux demandés à la commune pour cette période. La commune remplirait donc d'ores et déjà ses engagements pour cette période triennale.

	RP créées		LLS créés	
2017-2022 5 ans	249	115,6 %	110	44,2 %
2020-2022 3 ans	143	108,4 %	109	76,2 %

Sur les 110 logements locatifs sociaux créés depuis 2017, on peut voir que 109 l'ont été depuis 2020. On constate également que la moyenne de production de logement social par rapport au nombre de résidences principales est de 44,2 % depuis 2017, tandis que la tendance entre 2020 et 2022 est de 76,2 %.

4) Les modes de production du logement social

Opérations de production de logements sociaux



■ VEFA ■ Construction par le bailleur ■ Acquisition-amélioration

Le principal mode de production de logements sociaux à Sierentz réside dans la construction d'habitations nouvelles. Différents projets immobiliers exclusivement sociaux ont vu le jour sur le territoire communal. La vente en état futur d'achèvement (VEFA) reste pour les bailleurs le levier majoritaire pour étoffer l'offre sociale. A ce jour, seule une opération de 30 logements sociaux a été directement réalisée par le bailleur « SOMCO » en 1999.

Les offres de logements sociaux réalisées en acquisition-amélioration restent marginales. A ce jour 2 logements sociaux ont vu le jour par ce biais mais 2 autres opérations sont en préparation : 7 logements sociaux devraient voir le jour dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie de Sierentz ainsi que 3 sur le terrain attenant sous la maîtrise d'œuvre de « Saint-Louis Habitat » et une opération de particulier devrait permettre la création de 3 logements sociaux dans un ancien bâtiment du centre-ville.

A ce titre, plus de 80% des 177 logements sociaux réalisés jusque-là l'ont été en VEFA.

2^e volet / Outils et leviers d'action pour le développement du logement social

1) Action foncière

Les problématiques actuelles reposent principalement sur la disponibilité des terrains constructibles à Sierentz, en relation avec la mise en place de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette des sols) ainsi que l'émergence d'une nouvelle zone d'activité sous la supervision de l'agglomération.

La loi ZAN, visant à réguler et à optimiser l'aménagement du territoire, a un impact réel sur la disponibilité des terrains constructibles dans la commune. En effet, cette législation encourage la densification urbaine tout en restreignant la consommation excessive des sols afin d'éviter l'étalement urbain. Par conséquent, cette loi restreint drastiquement le nombre potentiel de terrains autorisés à la construction à Sierentz.

De plus, il convient de noter que la mise en place d'une nouvelle zone d'activité, placée sous la direction de Saint-Louis Agglomération, pourrait également influencer la répartition des terrains disponibles. La majeure partie des terrains constructibles de ces prochaines années sera allouée à des fins industrielles, au détriment de leur utilisation à des fins résidentielles.

Pour mettre en œuvre des actions foncières visant la production de logements sociaux, plusieurs outils ont été identifiés :

Identification des gisements fonciers

- **Analyse du potentiel foncier :** L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) a réalisé en 2021 une analyse approfondie du potentiel foncier dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2023-2028. Cette analyse a reposé sur des données sources variées et actuelles, telles que les données cadastrales, les images ortho-photographiques et satellitaires, les documents d'urbanisme et l'atlas des zones inondables. Ces informations ont permis de déterminer les terrains pouvant être mobilisés pour la construction de logements sociaux. Cette analyse a également servi à identifier les zones propices à l'intégration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces données sont cartographiées dans un atlas et feront l'objet d'un suivi par SLA dans le cadre d'un observatoire de l'habitat et du foncier mutualisé pour le SCOT et le PLH. La stratégie d'intervention foncière est prévue dans le programme d'actions du PLH en association avec les collectivités et les partenaires fonciers (EPF, OFS). Cette analyse menée en collaboration avec les représentants des communes a permis de relever les disponibilités foncières théoriquement mobilisables qui ont fait apparaître pour la ville de Sierentz un total de 8.7 hectares mobilisables répartis entre 0.9 hectares avec un potentiel de mobilisation fort, 2.8 hectares avec un potentiel moyen et 5 hectares avec un potentiel faible. Cf cartes jointes en annexe 2.
- **Mutualisation des terrains :** Étant donné que la zone d'activité relève d'un projet de l'agglomération, une approche collaborative visant à mutualiser les terrains affectés par la loi ZAN (Zéro Artificialisation Net des sols) au sein de l'agglomération pourrait être envisagée. Cette mutualisation pourrait permettre de libérer des surfaces constructibles au niveau communal. En regroupant les terrains et en gérant leur utilisation de manière concertée, il serait possible d'optimiser l'utilisation du foncier en faveur de la production de logements sociaux.

Mobilisation des outils de veille et de préemption

Droit de préemption urbain : Le droit de préemption urbain exercé par le Maire demeure un mécanisme puissant pour acquérir des terrains en vue de la réalisation de projets de logements sociaux. Il offre une marge de manœuvre significative pour influencer l'utilisation du foncier et faciliter la création de logements sociaux. Cet outil n'a pas encore eu besoin d'être utilisé au vu de la dynamique de construction de logements sociaux sur Sierentz.

Mobilisation des outils de portage et de maîtrise foncières

SLA adhère à l'EPF d'Alsace depuis fin 2019. Dans ces conditions, l'EPF peut intervenir sur le territoire de la commune de Sierentz. **Chaque intervention effective de l'EPF est cadrée dans une convention** déterminant notamment les modalités pratiques et financières (objet, durée de portage de son acquisition à sa rétrocession, coût d'acquisition, de gestion et frais de portage).

Depuis 2019, l'EPF d'Alsace propose un dispositif de prise en charge partielle du plan de financement de l'opération. Le montant de la minoration foncière est calculé en fonction du nombre et de la typologie des logements créés. La participation de l'EPF peut s'élever jusqu'à 10 000€ par PLAI, 5000€ par PLUS et 2500€ par PLS. Cette minoration du foncier facilite notamment l'équilibre des opérations.

Le portage proposé par l'EPF peut faciliter la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux en saisissant les opportunités foncières et immobilières qui se présentent, tant sur des opérations sur foncier nu, sur du recyclage de friches industrielles que sur des opérations plus complexes d'acquisition-amélioration.

2) Urbanisme et aménagement

Au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), une norme de densité de 40 logements par hectare a été établie pour orienter le développement des nouvelles extensions urbaines. Cette approche vise à rationaliser l'utilisation de l'espace et à promouvoir une utilisation plus efficace du territoire tout en prenant en compte les besoins en logements de la population locale.

En parallèle de cela, une démarche de densification urbaine a été engagée et se heurte à un impératif majeur : la préservation du patrimoine bâti local. Cette préoccupation se manifeste particulièrement à travers la volonté de conserver les maisons alsaciennes, éléments caractéristiques de l'identité architecturale de la région. Dans certains secteurs, la perspective de remplacer ces maisons traditionnelles par des immeubles pose des défis complexes. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la base Mérimée, qui recense les éléments du patrimoine architectural, ont déjà identifié plusieurs bâtiments remarquables à préserver.

Mobilisation des outils favorisant la mixité sociale dans le PLU

Selon le PLU en vigueur, les règles de mixité sociale sont les suivantes pour les zones U : « Pour chaque construction, opération de construction nouvelle ou de renouvellement urbain, il sera demandé à partir de 1000 mètres carrés de surface de plancher la réalisation de 20% au moins de surface de plancher affectée au logement aidé ».

<i>PLU approuvé le 8 avril 2013, en cours de révision</i>		
Outils mobilisés	Zone concernée ou n°	Description de la règle
Emplacement réservé	/	/
OAP	Tout le territoire communal	Assurer la production de logements aidés à raison de 20 % au moins de la totalité de la surface de plancher produite sur le secteur
Secteur de mixité sociale	- UA, UB, UC	- « Pour chaque nouvelle construction ou renouvellement urbain : 20 % au moins de LLS à partir de 1000m2
	- Aua, Aua 1 et AUa2	- « que toute opération égale ou supérieure à 2500m2 de surface de plancher comporte au moins 20 % de cette surface affectée aux logements aidés » sachant que : « la surface de plancher développée sur l'ensemble de chaque opération développe au moins égale 2500m2 de surface de plancher à l'hectare »

Une mesure stratégique envisagée est l'introduction de secteurs de mixité sociale, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette approche vise à diriger spécifiquement la construction de logements sociaux vers des secteurs déterminés. En adoptant cette démarche, la municipalité cherche à optimiser la répartition spatiale des logements sociaux, en identifiant les zones les plus appropriées pour répondre aux besoins des populations locales en difficulté d'accès au logement. L'intégration d'OAP et d'emplacement réservés dans le PLU favorisera ainsi une meilleure cohérence entre le développement urbain et la promotion de l'inclusion sociale.

3) Programmation et financement du logement social

La situation actuelle dans le secteur de la construction à Sierentz met en évidence une tendance marquée par les choix spécifiques des promoteurs en matière de typologie de logements. Une observation importante révèle que les promoteurs se tournent exclusivement vers la création de logements de type PLS (Prêt Locatif Social). Cette préférence pour les logements PLS se manifeste par plusieurs facteurs et peut avoir des répercussions significatives sur le marché immobilier local et la composition de l'offre résidentielle.

Les promoteurs semblent privilégier les logements PLS en raison de leur rentabilité financière relativement stable. Les incitations fiscales et les loyers contrôlés contribuent à assurer un flux de revenus cohérent pour les investisseurs, ce qui les rend plus attractifs par rapport à d'autres types de logements.

Les PLS correspondent à une demande croissante de logements abordables pour les ménages à revenu moyen. Le coût de l'immobilier dans le secteur rencontre une demande très forte sur le territoire communal. Cette adéquation entre l'offre et la demande permet de renforcer la viabilité à long terme de ce type de projet.

Selon le PLH, la programmation pour la ville de Sierentz est la suivante :

Nbre de LLS au 1 ^{er} janvier 2023 - Estimé	Nbre de LLS manquants au 1 ^{er} janvier 2023 - Estimé (taux à 20 %)	Nbre de LLS à produire entre 2023 et 2028	Nbre de RP au 1 ^{er} janvier 2029	Nbre de LLS au 1 ^{er} janvier 2029	Part de LLS dans la production de RP entre 2023 et 2028
124	248	96	2098	220	41,00 %

L'objectif qualitatif étant de minimum 30 % de PLS ou assimilés (PSLA, BRS) et maximum 30 % de PLAI ou assimilés.

Au sein du cadre établi par le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Louis Agglomération, des objectifs qualitatifs ont été définis pour orienter le développement urbain. Ces objectifs visent à garantir la création de logements sociaux répondant aux normes de qualité et d'accessibilité nécessaires pour assurer un environnement de vie favorable aux résidents.

Toutefois, il est important de noter que bien que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Sierentz autorise la fixation de quotas de logements sociaux pour chaque opération immobilière, il ne permet pas actuellement d'influer sur la nature spécifique des logements sociaux envisagés. En d'autres termes, le PLU actuel n'a pas de mécanisme intégré pour orienter la conception et la typologie des logements sociaux projetés. Cette lacune dans le PLU limiter la capacité de la commune à répondre aux attentes qualitatives en matière de logements sociaux attendus par le PLH.

Orientation de la programmation

Compte-tenu des tensions observées sur le parc immobilier, certaines catégories de population sont confrontées à des difficultés accrues pour se loger.

Il s'agit notamment des jeunes en début de parcours professionnel et résidentiel, les personnes en perte d'autonomie (personnes âgées et/ou handicapées) et les personnes aux ressources modestes.

S'agissant des jeunes, les objectifs fixés par SLA consistent à participer à la mise à jour du diagnostic départemental sur les besoins des jeunes, notamment des étudiants au regard de l'évolution de l'offre de formation sur le territoire, de recenser et diffuser l'information sur les dispositifs dédiés au logement des jeunes

et de consolider ses aides en faveur de la production de petits logements. De même, la promotion de l'intermédiation locative rentre également dans ce cadre.

S'agissant des personnes âgées, les objectifs fixés par SLA consistent à soutenir des initiatives contribuant à l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap. Pour ce faire, le PLH prévoit d'améliorer la connaissance sur les besoins et la prise en compte des dispositions faisant référence à ces sujets, de renforcer l'information sur les aides existantes, d'assurer la bonne mise en relation des intervenants locaux, de poursuivre le subventionnement des travaux de réhabilitation thermique et d'adaptation pour les propriétaires occupants modestes, de mobiliser les bailleurs pour constituer une offre accessible adaptée à la perte d'autonomie.

Garanties d'emprunts et mobilisation des subventions disponibles

Pour atteindre ces objectifs de programmation, la CEA, en remplacement de SLA, garantit désormais à 100 % les emprunts des bailleurs dans le cadre d'une opération de construction ou de réhabilitation de logements sociaux implantés sur le territoire intercommunal.

Par ailleurs, pour faciliter l'équilibre des opérations, diverses subventions sont mobilisables :

- SLA subventionne la création de logements sociaux tant dans le parc public que dans le parc privé à travers un soutien au conventionnement. Les aides sont actuellement de 2.500,- € par logement PLAI ou conventionnement ANAH très social (Loc'Avantages 3).
- Subventions communales ponctuelles selon le projet
- Les aides à la pierre
- La prime sobriété foncière, fonction des demandes mais aussi et surtout du programme de l'opération, de son financement et des performance énergétiques projetés.
- CeA : La politique de l'habitat de la CeA est actuellement en cours d'élaboration.
- Minorations foncières de l'EPF d'Alsace, le cas échéant.

Expérimentation de nouveaux montages d'opérations

Étant donné la problématique importante de coût et de maîtrise du foncier, les opérateurs envisagent de mobiliser de nouveaux types de montage d'opération tel que le Bail Réel Solidaire permettant de dissocier la propriété foncière de celle du bâti. Ce produit permet de favoriser l'accession sociale à la propriété dans un contexte particulièrement difficile pour les primo-accédants. Les opérateurs s'y intéressent également pour diversifier leurs produits et leurs montages.

La Banque des Territoires ne finance toutefois les opérations qu'en zones dites « tendues » (A et B1) et éventuellement à titre dérogatoire en zone B2.

4) Intervention sur le parc existant

Vers des opérations en acquisition-amélioration

Face à la difficulté de produire du logement neuf et à l'enjeu de réhabiliter le parc de logements existants, la commune de Sierentz est favorable à la réalisation d'opérations en acquisition-amélioration. L'intervention en acquisition-amélioration nécessite toutefois des moyens supérieurs à la construction dans le neuf. Toute opportunité doit être étudiée avec le concours de l'EPF d'Alsace et la mobilisation d'outils permettant de faciliter l'équilibre d'opérations (prime sobriété foncière, bail à réhabilitation par exemple).

Mobilisation des outils de conventionnement dans le parc privé

La ville de Sierentz compte 2 logements privés conventionnés au titre de l'Anah, et 64 logements privés conventionnés en PLS (sociétés Civiles Immobilières).

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, SLA accompagne les propriétaires, occupants, dans la rénovation de leur logement dans le cadre de MaPrim'Rénov. Pour ce qui concerne les propriétaires bailleurs, SLA subventionne le conventionnement ANAH très social à hauteur de 2500 € par logement conventionné.

Remise sur le marché des logements vacants

54 logements vacants de plus de 2 ans sont identifiés dans le parc privé (source LOVAC). Dans le cadre de la révision du PLU en cours, ces derniers sont en cours d'étude afin de répondre partiellement aux besoins en logements pour les années à venir.

Une communication pour inciter à la remise sur le marché de logements vacants de longue date est envisagée par Saint-Louis Agglomération.

5) Attribution aux publics prioritaires

La vie quotidienne des habitants de Sierentz repose largement sur l'utilisation de véhicules motorisés. Selon les données de l'INSEE de 2016, seulement 17 % des actifs résidant à Sierentz exercent leur activité en ville. Étant donné l'absence d'options de transport en commun en dehors du train et le manque d'infrastructures pour les déplacements doux, les possibilités de transport collectif sont limitées, ce qui entrave la mobilité vers l'extérieur de la commune et par conséquent, l'accès à l'emploi.

Du fait de sa proximité avec la Suisse et de la présence d'une forte proportion de travailleurs frontaliers (43 % des actifs en 2016 selon l'INSEE), le coût de la vie, en particulier celui du logement, demeure élevé à Sierentz. En conséquence, la commission d'attribution des logements (CAL) aspire, autant que possible, à faciliter l'accès aux logements sociaux pour les résidents de Sierentz et des villages environnants.

L'un des objectifs de la politique communautaire de l'habitat inscrits dans le PLH mais aussi le document-cadre sur les attributions est de garantir l'accès et le maintien au logement pour les publics en difficulté.

Les orientations inscrites en matière d'attribution dans le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement visent à mettre en place les conditions d'une plus grande mixité sociale dans les quartiers fragiles et un rééquilibrage de l'occupation sociale à l'échelle du territoire intercommunal.

Elles cherchent également à adapter les obligations législatives aux spécificités de SLA, à savoir prendre en compte les secteurs de fragilité situés en dehors du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville dans les stratégies d'attribution et les situations des publics spécifiques.

Une Convention Intercommunale d'Attribution, déclinant ces objectifs, a été adoptée le 15 mars 2023. Elle fixe pour chaque catégorie d'acteurs des engagements chiffrés et territorialisés conformes aux obligations réglementaires.

Les objectifs en matière d'attributions de logements sociaux

Trois orientations ont été définies concernant la stratégie d'attributions de logements sociaux :

1. Favoriser un renforcement de la mixité sociale dans le parc social public : un objectif de 25% minimum d'attributions aux ménages du 1er quartile hors QPV a été fixé.
2. Sécuriser et fluidifier le parcours résidentiel des ménages afin de mieux répondre à leurs besoins, notamment dans un contexte de vieillissement de la population et de perte d'autonomie mais aussi pour prévenir les impayés.
3. Mobiliser l'offre de logements et la renforcer avec une maîtrise des charges d'énergie et avec des logements abordables aux ménages les plus modestes et de petites typologies.

En complément, un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs est en cours d'élaboration. Il a pour objet d'organiser, à l'échelle intercommunale, le traitement des demandes de logement social, dans une logique de partenariat et partage de responsabilités. Afin de

mettre en place une gestion plus transparente et objectivée des dossiers, il comprendra un système de cotation dont l'intérêt sera de faciliter la priorisation des demandes au regard de critères prédéfinis.

3^e volet / Objectifs, engagements et projets : la feuille de route pour 2023-2025

Article 1^{er} - Les engagements et actions à mener pour la période 2023-2025

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
Action foncière	Renforcer le partenariat avec l'EPF	Participation aux instances de l'EPF	2023-2025	SLA
	Minorer la charge foncière pour les opérations de logements sociaux	Suivi des prélèvements sous forme de bilan annuel	2023-2025	DDT, communes prélevées, SLA
	Continuer la veille foncière pour développer l'offre de logements sociaux	En fonction des opérations	2023-2025	EPF, CeA, commune
Urbanisme et aménagement	Favoriser la production de logements sociaux avec des règles d'urbanisme efficaces, y compris au niveau qualitatif	Analyse des disponibilités foncières identifiées par l'Adaurh (cf. annexe 2) et des DIA Mise en œuvre de l'observatoire habitat et foncier	2023-2025	Commune, SLA
		Dans le cadre de la révision du PLU : création d'emplacements réservés, secteurs de mixité sociale différenciés, OAP	2024-2025	Commune
Intervention sur le parc de logements existant	Mettre en place des actions de communication auprès des propriétaires privés sur les aides relatives au conventionnement dans le parc privé	Information sur les aides et accompagnement des propriétaires privés dans leur projet	2024	SLA, Commune
	Soutenir financièrement la production de logements sociaux	En fonction de la programmation des opérations	2023-2025	État, SLA, CeA, Commune
Programmation et financement du logement social	Coordonner la programmation annuelle de logements sociaux dans le cadre de la délégation des aides à la pierre	Réunion annuelle + points réguliers	2023-2025	CeA, État, SLA, Commune
	Suivre les objectifs inscrits dans le cadre de la CIA		2023-2025	SLA
Gestion et attribution des logements sociaux	Mener une réflexion sur le		2023-2025	Commune, SLA

Thématique	Engagements	Méthode / Outils	Calendrier prévisionnel	Pilote
	développement des modes doux			

Un objectif clé est de renforcer les infrastructures de mobilité douce, notamment les pistes cyclables et les chemins piétonniers. Cela encouragera l'utilisation d'alternatives à la voiture et facilitera la circulation des habitants en dehors de la commune. De plus, il est essentiel d'étendre l'offre de transports en commun pour assurer une connectivité plus large, en particulier vers les bassins d'emplois et d'ainsi faciliter l'insertion professionnelle des publics prioritaires.

Article 2 - Les objectifs de rattrapage pour la période 2023-2025

Conformément à l'article L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, le contrat de mixité sociale détermine, pour chacune des périodes triennales qu'il couvre et pour chacune des communes signataires, les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux à atteindre. Il facilite la réalisation d'objectifs de répartition équilibrée des logements locatifs sociaux pour chaque commune.

Conformément à l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitation, le taux de rattrapage légal de la commune de Sierentz correspond à 15 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 29 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.

Objectifs quantitatifs de rattrapage pour 2023-2025

Au vu de l'entrée en 2023 de la commune dans le dispositif SRU, le taux légal de 15 % ne pouvant être abaissé, **il est décidé de retenir pour la période 2023-2025 des objectifs correspondant à 15 % du nombre de logements sociaux manquants, soit 29 logements sociaux à réaliser sur la période triennale 2023-2025.**

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Objectifs qualitatifs de rattrapage

Les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% de PLS et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 9 logements PLAI et un maximum de 8 logements en PLS ou assimilés.

Modalités d'établissement du bilan triennal 2023-2025

Le calcul d'établissement du bilan triennal 2023-2025 se fera de la manière suivante (sous réserve de l'instruction ministérielle qui sera transmise au moment de la réalisation du bilan triennal) :

- **Bilan quantitatif** :
 1. Variation du nombre de logements sociaux décomptés entre les inventaires au 1^{er} janvier 2022 et 2025
 2. Addition des logements agréés ou conventionnés entre 2023 et 2025 et ne figurant pas à l'inventaire au 1^{er} janvier 2025
 3. Déduction des logements agréés ou conventionnés déjà comptabilisés dans un précédent bilan triennal et entrés à l'inventaire SRU au 1^{er} janvier 2025
 4. Déduction des logements agréés ou conventionnés comptabilisés dans un précédent triennal et dont les opérations ont été annulées ou abandonnées sur la période 2023-2025
 5. Ajout des reports de logements depuis une période triennale précédente qui ne figurent pas à l'inventaire 2025, le cas échéant

* Au vu des éléments qui précèdent, le **pourcentage de réalisation quantitatives est calculé.**

- **Bilan qualitatif** :
 1. Nombre de logements agréés ou conventionnés pendant les années 2023-2025, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
 2. Addition du nombre de logements sociaux reportés du bilan triennal précédent, par catégorie, PLAI, PLUS et PLS
 3. Mention des éventuels logements à reporter, par catégories PLAI, PLUS et PLS

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est supérieur à l'objectif quantitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / objectif qualitatif**

* Si le total des LLS produits dans la partie qualitative est inférieur à l'objectif qualitatif, le calcul sera : **Total (des PLAI ou PLS) / Total des logements produits (dans la partie qualitative)**

Article 3 - Les projets de logements sociaux pour 2023-2025

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 2 du présent contrat de mixité sociale, la liste des projets devant y concourir et déjà identifiés s'établit comme suit :

Les projets de logements locatifs sociaux de la commune de Sierentz pour la période 2023-2025 :

Opérateur	Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nombre de logements projetés	Nombre de logements sociaux projetés	PLAI	PLUS	PLS	PSLA / BRS	Année d'agrément connue ou prévisionnelle	Observations
SL Habitat	SL Habitat	Rue Rogg Haas	10	10	3	4	3		2024	Projet OPH (ancienne gendarmerie)
Pierre et Territoire	Pierre et Territoire	Rue Poincaré	16	3			3		2024	Projet d'initiative privée
Total prévisionnel des agréments délivrés en 2023-2025			26	13	3	4	6		Les opérations agréées en 2022 ne sont pas comptabilisées dans les opérations susceptibles de sortir à l'inventaire au 1 ^{er} janvier 2025.	
Opérations susceptibles d'apparaître dans la variation d'inventaire (non comptabilisées dans un précédent bilan)				40					Seules les opérations agréées en 2023-2025 feront l'objet d'un décompte pour les objectifs qualitatifs.	
Total prévisionnel bilan 2023-2025				53	3	4	6			

Cette liste correspond aux projets prioritaires, pour lesquels chaque signataire s'engage à mobiliser l'ensemble de ses champs de compétences afin d'aboutir à une prise en compte dans le bilan triennal 2023-2025.

Si les objectifs quantitatifs fixés pour 2023-2025 devraient être atteints du fait des opérations initiées précédemment (cf. liste en annexe), une vigilance particulière est à porter sur l'atteinte des objectifs qualitatifs. Les opérations identifiées ne permettent pas au moment de la signature du contrat de respecter ces derniers, notamment sur les logements financés en PLAI.

Article 4 – Pilotage, suivi et animation du contrat de mixité sociale

Gouvernance et suivi opérationnel

La gouvernance du CMS s'appuie, en tout premier, sur la commune de Sierentz ainsi que sur Saint-Louis Agglomération.

A ce titre, le bloc local « Commune-EPCI » constitue le socle principal d'animation du contrat : il est qualifié de « Groupe opérationnel ». Il pourra s'appuyer autant que de besoin sur les services de la DDT.

Toutefois, l'instance de gouvernance clé du CMS est le comité de pilotage.

Composition du Comité de pilotage :

- Représentants de la commune : Le Maire ou son représentant, accompagné des services
- Représentants communautaires : Le Président et/ou le Vice-président en charge de l'habitat, accompagnés des services
- Représentants des Services de l'État : Le sous-préfet de Mulhouse et les services de la DDT

Ce comité pourra être élargi à toute personne extérieure et à tout organisme.

Périodicité des réunions du Comité de pilotage :

Ce comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an. Toutefois, il pourra être convoqué autant de fois que nécessaire.

Prérogatives du Comité de pilotage :

- Suivi des projets identifiés à l'article 3 du contrat : la liste des projets fera l'objet d'un examen régulier et d'une mise à jour en continu par la commune. Toutes difficultés relatives aux projets devront être signalées aux autres signataires et faire l'objet, le cas échéant, d'une action spécifique pour y remédier.
- Évaluation du contrat : rapport annuel et bilan triennal sur la base de l'état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat
- Définition de nouvelles actions et/ou nouveaux outils visant à soutenir la programmation
- Préparation du prochain CMS

Animation du comité de pilotage :

Le bloc local « Communes-EPCI » co-préside le comité de pilotage. L'implication des Services de l'État étant pleinement entière, le Sous-préfet de Mulhouse ou son représentant assure l'animation du comité de pilotage.

Le secrétariat

Le secrétariat sera assuré par la commune de Sierentz. Il prend en charge les missions suivantes :

- Assurer l'envoi des invitations, rédiger les comptes rendus
- Prendre les dispositions pour préparer les documents présentés en réunion
- Procéder au recueil de données permettant de dresser un état d'avancement des engagements et actions décidées dans le cadre du contrat

Article 5 – Effets, durée d'application, modalités de modification du CMS

Le présent contrat de mixité sociale est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

Au moins 6 mois avant son terme, le comité de pilotage devra se réunir et se prononcer sur l'opportunité et les modalités d'engager l'élaboration d'un nouveau contrat de mixité sociale pour la période triennale suivante (2026-2028).

Il pourra faire l'objet d'avenants selon la même procédure que celle ayant présidé à son élaboration initiale.

Le

Pour Village-Neuf

Pascal TURRI
Maire

Pour Saint-Louis Agglomération

Jean-Marc DEICHTMANN
Président

Pour l'État

Thierry QUEFFÉLEC
Préfet

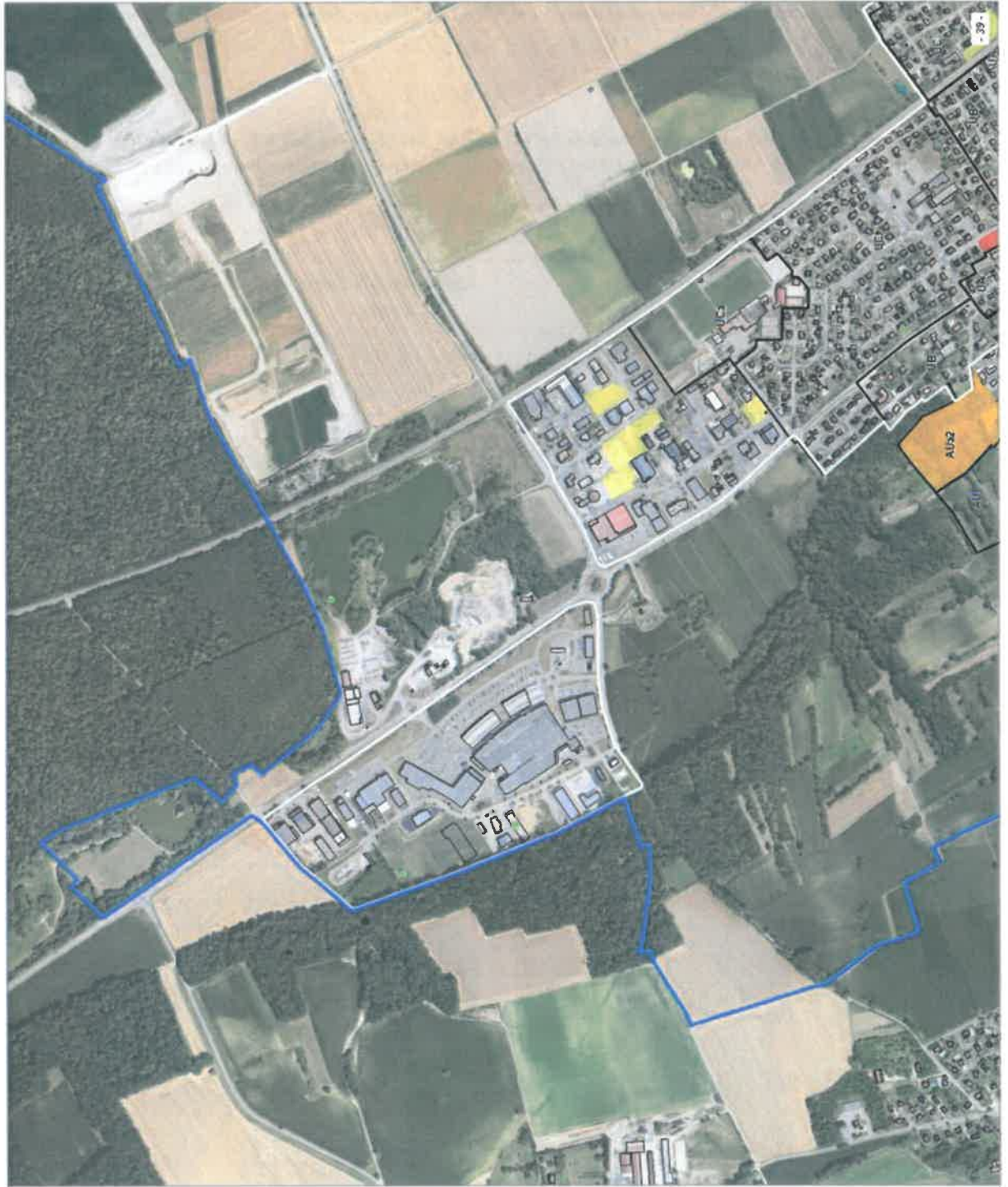
ANNEXES

Annexe 1

Tableau récapitulatif des opérations déjà agréées non encore décomptées à l'inventaire SRU, mais qui, s'ils sont livrés avant le 1^{er} janvier 2025 feront l'objet du décompte lors du bilan triennal 2023-2025 :

Opérateurs	Lieu	Logements sociaux créés	Année d'agrément
DOMIAL	« Hirondelles »	10 LLS : 3 PLAI 7 PLUS	2020
SCI VZ habitation	Rue poincaré	22 PLS	2020
DOMIAL	« Hirondelles »	8 : 2 PLAI 6 PLUS	2021
VILOGIA	Rue R. Schuman	30 : 11 PLAI 19 PLUS 12 PLS	2022
TOTAL logements locatifs sociaux		70	

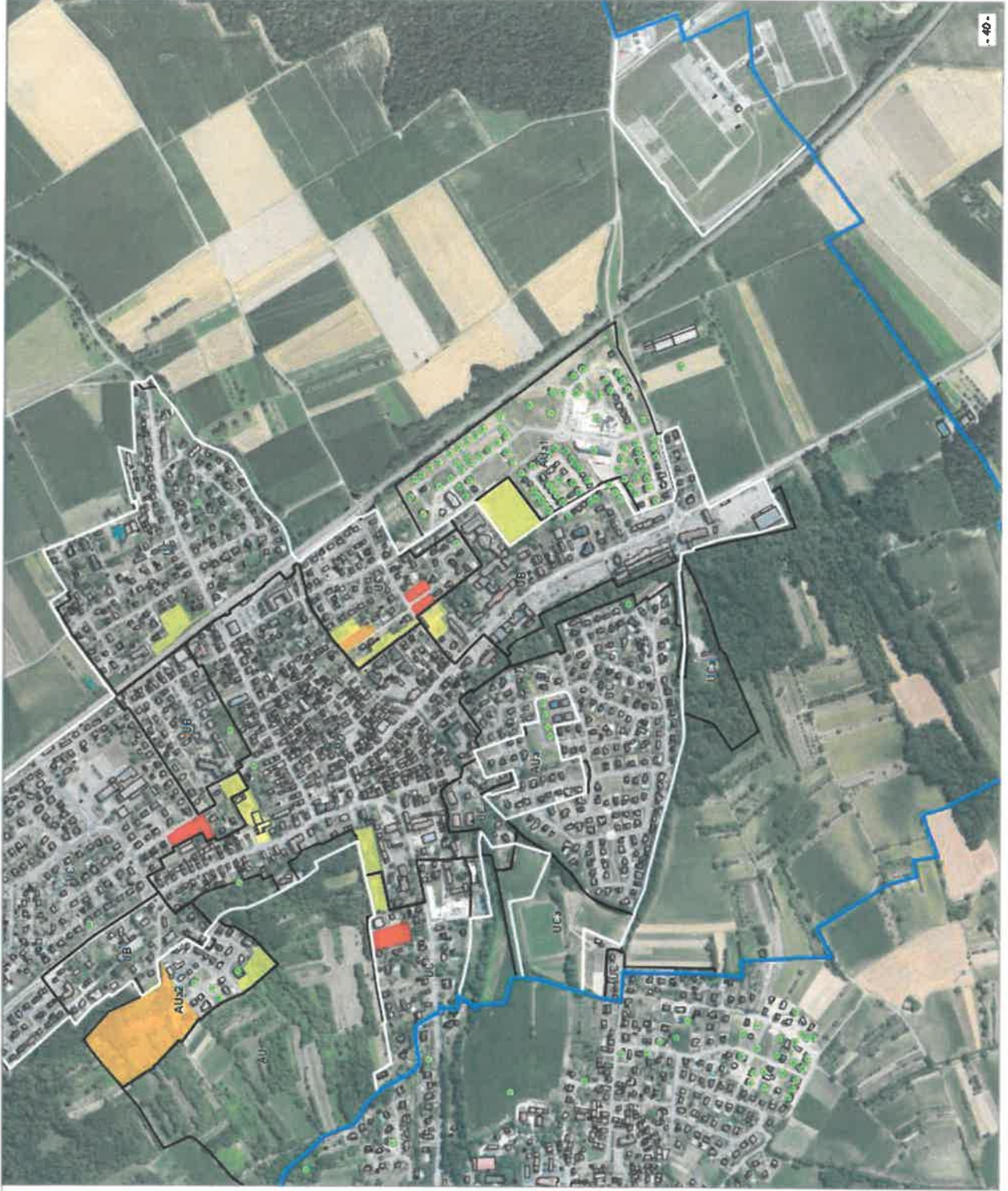
Annexe 2



Saint-Louis Agglomération
Approche foncière du PLH
Commune de
Sierentz Nord


- Zonages**
- Limites communales
 - Contour T0 du SCoT Rungis-Sierentz
 - Document d'urbanisme (zones à vocation d'habitat ou mine)
 - PLU approuvé (source : SIA)
- Indice de mobilité résidentielle**
- Faible
 - Moyen
 - Fort
- Bâtiments**
- Bât (DGI 2020)
 - Permis de construire déposés entre 2017 et juin 2020 ou constructions réalisées ; informations complétées par les communes en mars 2021
 -

Saint-Louis Agglomération
Approche foncière du PLH
Commune de
Sierentz Village



Zonages

-  Limites communales
-  Contour TO du SCOT Hainique-Sierentz

-  Document d'urbanisme (zones à vocation d'habitat ou mixte)
-  PLU approuvé (source : SAJ)

Indice de mobilisation foncière

-  Faible
-  Moyen
-  Fort

Bâtiments

-  Bât (DGI 2020)

Permis de construire déposés entre 2017 et juin 2020 ou constructions réalisées : informations complétées par les communes en mars 2021